

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 du 2 au 17 MARS 2009

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 5 du 2 AU 17 MARS 2009

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/530	20/2/2009	Autorisant le fonctionnement de l'agence de recherches privées dénommée « AUMACTION SARL – AARON INVEST COMPANY »	1
Décision 2009/531	20/2/2009	Portant agrément de M. Elie COHEN pour exercer à titre individuel l'activité d'agent de recherches privées	3
		<u>PORTANT AUTORISATION OU RETRAIT D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE</u>	
		<i>Autorisation</i>	
2009/690	2/3/2009	« STRAST SARL » à Ivry-sur-Seine	4
2009/691	2/3/2009	« KASH CONTROLE SECURITE PRIVEE » à Valenton	6
2009/692	2/3/2009	« AIGLE PROTECTION PRIVEE » à Saint-Maur-des-Fossés	8
2009/714	3/3/2009	« SECURE SERVICE PRIVE » à Gentilly	10
2009/715	3/3/2009	« SARL SECURITE GARDIENNAGE ET PREVENTION » ayant pour sigle « SSGP » au Plessis Trévisé	12
2009/716	3/3/2009	« ARIANE SECURITE PRIVEE » à L'Haÿ-les-Roses	14
2009/805	9/3/2009	« PH/SURVEILLANCE (PIERRE HAMEL/SURVEILLANCE) » à Maisons-Alfort	16
2009/806	9/3/2009	« PRESTIGE SECURITE PRIVEE » à Bonneuil-sur-Marne	18
2009/850	12/3/2009	« AIGLE SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « ASP » à Boissy-saint-Léger	20
2009/904	12/3/2009	« SEVERTIS SECURITE PRIVEE » à Fontenay-sous-Bois	22
2009/905	12/3/2009	« VINCENNOISE SECURITE PRIVEE (VSP) » à Vincennes	24
2009/906	12/3/2009	« SARL AUSSEL GARDIENNAGE » à Ivry-sur-Seine	26
2009/907	12/3/2009	« SARL SGP SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVEE » à Saint-Maurice	28
2009/908	12/3/2009	« IVOIRE PROTECTION PLUS SARL » à Ivry-sur-Seine	30
		<i>Retrait</i>	
2009/758	5/3/2009	« OCEANE SECURITE PRIVEE » à Créteil	32
2009/903	12/3/2009	« HOME SECURITE PRIVE » à Vincennes	33

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/831	10/03/2009	Modifiant l'arrêté n° 2008/2105 du 23 mai 2008, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale	34
2009/841	11/3/2009	Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public	38
2009/935	16/3/2009	Portant répartition par commune du nombre des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'Assises du Val-de-Marne, pour l'année 2010	40

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009-114	3/3/2009	Portant adhésion de la commune de Villeneuve le Roi (94) au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (SIARV)	41
2009/759	5/3/2009	Portant modification de l'arrêté n° 2005/955 du 18 mars 2005 relatif à la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne	44

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/709	2/3/2009	Modifiant l'arrêté n° 2005/4174 du 31 octobre 2005 modifié portant nomination des inspecteurs des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le département du Val-de-Marne	48
2009/931	16/3/2009	Portant ouverture d'une enquête publique concernant la création d'une Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur la commune de Nogent-sur-Marne	51

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) :</u>	
2009/685	2/3/2009	« Aide à l'Epileptique » à Créteil	53
2009/686	2/3/2009	« Les Ateliers de Fresnes »	55
2009/687	2/3/2009	« Les Amis de l'Atelier » à Vitry-sur-Seine	57
2009/688	2/3/2009	« Pierre Souweine » à Champigny-sur-Marne	59

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION :</u>	
09-20	26/2/2009	RNIL 7 à Villejuif	61
09-21	4/3/2009	RNIL 19 à Maisons-Alfort	63
09-23	5/3/2009	RNIL 19 à Ivry-sur-Seine	65
04-2009	14/1/2009	Portant désignation des enquêteurs du programme ECPA « ENQUETES COMPRENDRE POUR AGIR »	67
02-2009	4/3/2009	Portant désignation des intervenants départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) pour le programme AGIR	68

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES
VETERINAIRES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
09-14	24/2/2009	Mise sous surveillance d'un chien introduit illégalement en France en provenance de Suisse et éventuellement contaminé par la rage	69
		<u>NOMMANT DES VETERINAIRES SANITAIRES</u>	
09-15	3/3/2009	Mlle DE LA FARGE Sophie	71
09-16	5/3/2009	Mlle DALLOT Amandine	73
09-17	05/3/2009	Mlle MASSON Julie	75
09-18	05/3/2009	M. BENLLOCH-GONZALEZ Manuel	77

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>PORTANT ATTRIBUTION DE L'AGREMENT « SPORT » AUX ASSOCIATIONS :</u>	
09-66 JS	12/3/2009	Union Sportive de Villejuif Roller Skating à Villejuif	79
09-67 JS	12/3/2009	Joinville Loisirs Culture à Joinville-le-Pont	80
09-70 JS	12/3/2009	BMX SUCY 94 à Sucy-en-Brie	81

TRESORERIE GENERALE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>DONNANT PROCURATION SOUS SEING PRIVE A</u>	
		<i>LE PERREUX SUR MARNE</i>	
	24/2/2009	Mme Annie FREMONT, Inspecteur du Trésor public affecté dans son poste comptable	82
	24/2/2009	M. Georges PAMBOU, Inspecteur du Trésor affecté dans son poste comptable	83
	24/2/2009	M. Christophe LONZIEME, Contrôleur principal du Trésor public affecté dans son poste comptable	84
		<i>VILLENEUVE LE ROI</i>	
	5/3/2009	Mme MANGIN Annick,	85
	3/3/2009	Mme DUBACQ Michèle	86
	3/3/2009	Mme MONTAROU Martine	87
		<i>CRETEIL</i>	
	6/3/2009	M. DEROUAULT David	88
	6/3/2009	Mme RAVAT Christine	89

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2009 :</u>	
		<i>A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-saint-Denis et du Val-de-Marne</i>	
2009-169	4/3/2009	Apte au sauvetage-déblaiement	90
2009-170	4/3/2009	Opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde	96
2009-171	4/3/2009	Apte aux interventions à caractère radiologique	98
2009-172	4/3/2009	Apte aux interventions à caractère chimique et biologique	106
2009-173	4/3/2009	Apte aux secours subaquatiques	114
2009-174	4/3/2009	Opérationnels du groupe cynotechnique	117

ACTES DIVERS

Décision	Date	INTITULE	Page
2009-004	4/3/2009	Complétant la décision 2007-44 portant délégation de signature aux personnels du centre hospitalier Paul Guiraud Villejuif	119
	20/2/2009	<u>INSTITUT LE VAL MANDE A SAINT MANDE :</u>	
		Avis de concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif <i>(délai de dépôt des candidatures le 17 mai 2009) (le cachet de la poste faisant foi)</i>	120
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de six aides médico-psychologique <i>(délai de dépôt des candidatures le 17 avril 2009) (le cachet de la poste faisant foi)</i>	121
		Avis de recrutement d'un adjoint administratif de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste dans un foyer départemental de l'enfance du Val de Marne <i>(délai de dépôt des candidatures le 17 mai 2009)</i>	122
		Avis de recrutement de cinq agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 5 postes dans les foyers départementaux de l'enfance du Val de marne <i>(délai de dépôt des candidatures le 17 mai 2009)</i>	123



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 45
✉ : 01 49 56 64 29

REF : CAB/DBC/BPA

Créteil, le 20 février 2009

ARRETE N° 2009/530

ARRETE MODIFICATIF

autorisant le fonctionnement de l'agence de recherches privées dénommée «AUMACTION SARL – AARON INVEST COMPANY»

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 25 ;
- **VU** le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n°2005/3406 du 19 septembre 2005 autorisant l'agence dénommée «AUMACTION» sise 5, Grande Rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130) à exercer des activités de recherches privées ;
- **VU** les documents transmis les 11 et 16 février 2009 par Monsieur Elie COHEN justifiant la dénomination sociale et le nom commercial de son agence de recherches privées «AUMACTION SARL – AARON INVEST COMPANY» sise 5, Grande Rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130) ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agence dénommée «AUMACTION SARL – AARON INVEST COMPANY» sise **5, Grande Rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130)** est autorisée à exercer les activités de recherches privées à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 4 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 20 février 2009

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 45

DECISION n° 2009/531
portant agrément de Monsieur Elie COHEN

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 22 ;
- **VU** le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Elie COHEN**, en vue d'obtenir un agrément pour exercer à titre individuel la profession d'agent de recherches privées ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Elie COHEN** justifie de sa qualification professionnelle par la preuve de l'exercice continu de sa profession pendant trois ans dans la période comprise entre le 10 septembre 2002 et le 9 septembre 2008 ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Elie COHEN** satisfait aux conditions énumérées par l'article 22 susvisé ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : **Monsieur Elie COHEN** est agréé pour exercer à titre individuel l'activité d'agent de recherches privées à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 mars 2009

☎ : 01 49 56 61 94
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/690

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « STRAST SARL »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Alfousseini Aliocha COULIBALY](#), gérant de la société dénommée « [STRAST SARL](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [75 boulevard de Brandebourg à IVRY SUR SEINE \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « **STRAST SARL** », sise **75 boulevard de Brandebourg à IVRY SUR SEINE** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 2 mars 2009

ARRETE N° 2009/691

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « KASH CONTROLE SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Joseph NKASHAMA](#), gérant de la société dénommée « KASH CONTROLE SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [10 allée Saint Julien à VALENTON \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « KASH CONTROLE SECURITE PRIVEE », sise [10 allée Saint Julien à VALENTON](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 2 mars 2009

ARRETE N° 2009/692

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «AIGLE PROTECTION PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- VU le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- VU la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- VU l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU la demande présentée par [Madame Oro ANEKORE](#), gérante de la société dénommée « AIGLE PROTECTION PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [33 rue Rouget de L'Isle à SAINT MAUR DES FOSSES](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « AIGLE PROTECTION PRIVEE », sise [33 rue Rouget de L'Isle à SAINT MAUR DES FOSSES](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 3 mars 2009

ARRETE N° 2009/714

ARRETE MODIFICATIF
autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SECURE SERVICE PRIVE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n°2003/107 du 13 mars 2003 pris par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, autorisant la société dénommée « SECURE SERVICE PRIVE », sise 112 avenue de Paris à VINCENNES (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 112 avenue de Paris à VINCENNES (94) au 12 avenue Raspail à GENTILLY (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2003/107 du 13 mars 2003 pris par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « SECURE SERVICE PRIVE », sise 12 avenue Raspail à GENTILLY (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 3 mars 2009

ARRETE N° 2009/715

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SARL SECURITE GARDIENNAGE ET PREVENTION »
ayant pour sigle « SSGP »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Dieudonné MVITA DJOMBA**, gérant de la société dénommée « SARL SECURITE GARDIENNAGE ET PREVENTION », ayant pour sigle « SSGP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **51 bis avenue de Coeuilly – JBF au PLESSIS TREVISE (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « SARL SECURITE GARDIENNAGE ET PREVENTION », ayant pour sigle « SSGP », sise [51 bis avenue de Coeuilly – JBF au PLESSIS TREVISE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 3 mars 2009

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/716

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « ARIANE SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Gérard SARRAUTON**, gérant de la société dénommée « **ARIANE SECURITE PRIVEE** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise **3 allée des Pervenches à L'HAY LES ROSES (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « **ARIANE SECURITE PRIVEE** », sise **3 allée des Pervenches à L'HAY LES ROSES** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 9 mars 2009

ARRETE N° 2009/805

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « PH/SURVEILLANCE (PIERRE HAMEL/SURVEILLANCE) »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Pierre HAMEL en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise individuelle dénommée « PH/SURVEILLANCE (PIERRE HAMEL/SURVEILLANCE) » sise 78, avenue de la République à MAISONS ALFORT (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « PH/SURVEILLANCE (PIERRE HAMEL/SUREVEILLANCE) » sise 78, avenue de la République à MAISONS ALFORT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 9 mars 2009

ARRETE N° 2009/806

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « PRESTIGE SECURITEE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Alloboué BEUGRE, gérant de la société dénommée « PRESTIGE SECURITEE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 1, rue Charles Beauvais à BONNEUIL SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « PRESTIGE SECURITEE PRIVEE » sise 1, rue Charles Beauvais à BONNEUIL SUR MARNE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 12 mars 2009

ARRETE N° 2009/850

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « AIGLE SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Mlle Helvire-Lenere KOUOTO, gérante de la société dénommée « AIGLE SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « ASP » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 11 A, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « AIGLE SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « ASP » sise 11 A, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 12 mars 2009

ARRETE N° 2009/904

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SEVERTIS SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Slawomir STYCZEN](#), gérant de la société dénommée « SEVERTIS SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [1 rue Médéric à FONTENAY SOUS BOIS](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « SEVERTIS SECURITE PRIVEE », sise [1 rue Médéric à FONTENAY SOUS BOIS \(94\)](#), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 12 mars 2009

ARRETE N° 2009/905

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « VINCENNOISE SECURITE PRIVEE (VSP) »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Marie-Lourdes GROBRI](#), gérante de la société dénommée « VINCENNOISE SECURITE PRIVEE (VSP) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [95 rue Diderot à VINCENNES](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « VINCENNOISE SECURITE PRIVEE (VSP) », sise [95 rue Diderot à VINCENNES](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 12 mars 2009

☎ : 01 49 56 61 94
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/906

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SARL AUSSEL GARDIENNAGE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°91/360 du 30 mai 1991 pris par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, autorisant la société dénommée « SARL AUSSEL GARDIENNAGE », sise 19 rue des Belles Vues à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de la société dénommée « SARL AUSSEL GARDIENNAGE » du 19 rue des Belles Vues à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) au 6 allée du Vieux Moulin à IVRY SUR SEINE (94) et du changement d'activité;
- **CONSIDERANT** que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « **SARL AUSSEL GARDIENNAGE** », sise **6 allée du Vieux Moulin à IVRY SUR SEINE** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : **l'arrêté n°91/360 du 30 mai 1991 est abrogé ;**

Article 7 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 12 mars 2009

ARRETE N° 2009/907

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL SGP SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVEE»

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Karim KIRAT](#), gérant de la société dénommée « SARL SGP SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVEE° », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [18 avenue des Canadiens à SAINT MAURICE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SARL SGP SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVEE », sise [18 avenue des Canadiens à SAINT MAURICE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 12 mars 2009

ARRETE N° 2009/908

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «IVOIRE PROTECTION PLUS SARL»

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Kouso Marie-Louise ADEPO](#), gérante de la société dénommée « IVOIRE PROTECTION PLUS SARL », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « IVOIRE PROTECTION PLUS SARL », sise [23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 5 mars 2009

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/758

ARRETE

de retrait d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

– **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

– **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

– **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/3780 du 26 septembre 2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « OCEANE SECURITE PRIVEE » sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94) ;

– **VU** les éléments communiqués par la société domiciliataire « ABAC Domiciliation », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94), faisant état de la cessation d'activité, au 23 janvier 2009, de l'entreprise précitée à cette adresse ;

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « OCEANE SECURITE PRIVEE » sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94), par arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 susvisé, **est retirée**.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 12 mars 2009

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/903

A R R E T E

portant retrait d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise individuelle de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « HOME SECURITE PRIVE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n°2007/1401 du 12 avril 2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise individuelle de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance dénommée « HOME SECURITE PRIVE », sise 4 rue Leroyer à VINCENNES (94) ;
- **VU** les pièces faisant état de la cessation d'activité de l'entreprise individuelle précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « HOME SECURITE PRIVE », sise 4 rue Leroyer à VINCENNES (94), par arrêté du 12 avril 2007 susvisé, **est retirée**.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2009/831 du 10 mars 2009
Modifiant l'arrêté n° 2008 / 2105 du 23 mai 2008,
portant renouvellement triennal du Conseil Départemental
de l'Education Nationale

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2105 du 23 mai 2008 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale modifié ;
- VU** la proposition du Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public – force ouvrière section du Val-de-Marne(SNUDI FO) en date du 21 janvier 2009;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008 / 2105 du 23 mai 2008, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

au point 2 :

Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département:

TITULAIRES**SUPPLEANTS****SNUDI – FO :**

M. Bruno CHICHE
M. Pascal CHAMBONNET

M. André WILLI
M. Luc BENIZEAU

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au Président du Conseil Général.

Fait à Créteil, le 10 mars 2009

Michel CAMUX

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2009/831 DU 10.03.2009

1. Représentants des collectivités locales**1.1 Membres désignés par le Conseil Général du Val-de-Marne****TITULAIRES :**

Mme Chantal BOURVIC
 Mme Liliane PIERRE
 Gilles SAINT- GAL
 Mme Simonne ABRAHAM-TISSE
 M. Jean-Jacques BRIDEY

SUPPLEANTS :

M. Maurice OUZOULIAS
 Mme Marie KENNEDY
 M. Pierre COIBAUT
 M. Alain BLAVAT
 M. Daniel BREUILLER

1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Marie-France BELLOIS

Mme Laurence ABEILLE

1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC
 Député-Maire de Cachan

M. Jean-Jacques BRIDEY
 Maire de Fresnes

Mme Patricia TORDJMAN
 Maire de Gentilly

Mme Sylvie ALTMAN
 Maire de Villeneuve-Saint-Georges

M. Georges URLACHER
 Maire de Périgny-sur-Yerres

M. Jacques-Alain BENISTI
 Député-Maire de Villiers-sur-Marne

M. Daniel WAPPLER
 Maire de Villecresnes

M. Didier GONZALES
 Député-Maire de Villeneuve-le-Roi

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat**SNUDI – FO :**

M. Bruno CHICHE
 M. Pascal CHAMBONNET

M. André WILLI
 M. Luc BENIZEAU

UNSA Education :

M. Jean-François TEISSIER
 M. Philippe CALCUL GOLD DALG

M. Claude AZOUS
 M. Patrick PIO

SNES/FSU :

Mme Catherine ANGLESIO

SNUIPP :

Mme Sylvie LEMOULE

SNES :

M. Jean-Michel HARVIER

Mme Alice BURING

SNEP :

M. Jean CUGIER

SNES :

Mme Sonia KOURDA

SNUIPP :

Mme Brigit CERVEAUX

Mme Hélène HOUGUER

SNES :

M. Christophe ISASA
M. Marc LESVIGNES

Mme Dominique BALDUCCI
M. René DELALANDE

3. Représentants des usagers

3.1 Représentants des parents d'élèves

PEEP :

Mme Myriam MENEZ

Mme Pascaline BROISSAND

FCPE:

M. Alain BUCH

M. Philippe MAINGAULT

Mme Anne REYSSIOT

Mme Mireille JACOB

M. Alain PIAUGEARD

M. Dominique MENNESSON

M. Ali AIT SALAH

M. Thierry LERCH

Mme Chantal GEDEON

M. Olivier GOUJON

M. Olivier PERICHON

M. Gilles BAILLEUX

3.2 Représentants des associations complémentaires

Fédération Œuvres Laïques :

M. Alain CORDESSE

M. Gérard PRIGENT

3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

3.3.1 Personnalité désignée par le Préfet :

U.D.A.F. Education – Formation:

Mme Colette THOMAS MEDAILLE

Mme Monique VERMEERSCH

3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Général :

Mme Jeanne SEBAN

Directrice générale adjointe des services
départementaux chargée du pôle éducation
et culture

Mme Dominique PAQUIN

Directrice de l'Education et des
Collèges

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF

Mme Mylène ROSSIGNOL

M. Christian SOPEL



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE 2009/841

Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU** Les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU** L'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** Le permis de construire n° 094 002 08 C 1040 déposé le 17/10/08 par Monsieur Roger TISSEYRE,
- VU** La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 10/02/09,
- VU** L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 04/03/09,
- SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour un accueil des élèves handicapés au RDC, seul niveau accessible et offrant les mêmes prestations qu'au niveau R+1 utilisé pour les élèves valides.

ARTICLE 2 : Cette décision s'applique aux locaux spécialement dédiés à la réussite scolaire d'élèves en difficulté de l'école maternelle LACORE-MOREAU sise 3 – 5, allée des Jardins à ALFORTVILLE.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire d'ALFORTVILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mars 2009

P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2009/935

portant répartition par commune du nombre des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'Assises du Val-de-Marne, pour l'année 2010

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code de Procédure Pénale modifié et notamment ses articles 259, 260 et 261 ;
- VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU** la loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne, modifiée par la loi n° 72-625 du 5 juillet 1972 ;
- VU** le décret n° 78-304 du 14 mars 1978 portant création d'une Cour d'Assises dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le nombre de personnes figurant sur les listes préparatoires de la liste annuelle des jurés d'assises est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, suivant l'annexe établie au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée :

- ⇒ au Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil
- ⇒ au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil
- ⇒ aux Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses
- ⇒ aux Maires

Fait à Créteil, le 16 mars 2009
P/ Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
Direction des relations
avec les collectivités locales

PREFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des relations
avec les collectivités locales

ARRETE

N° 2009.PREF-DRCL 114 du 3 mars 2009
portant adhésion de la commune de Villeneuve le Roi (94) au syndicat intercommunal pour
l'assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (SIARV)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**LE PREFET DE
L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et L 5211-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, Préfet, en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1952 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (SIARV) ;

VU la délibération de la commune de Villeneuve le Roi (94) du 30 juin 2008 demandant son adhésion au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (SIARV) ;

VU la délibération du 7 octobre 2008 du comité du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (SIARV) acceptant cette demande d'adhésion ;

VU les délibérations concordantes des communes de Boussy Saint Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay sous Sénart, Montgeron, Quincy sous Sénart, Varennes Jarcy, Mandres les Roses, Marolles en Brie, Périgny sur Yerres et Santeny , acceptant cette adhésion au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (SIARV) ;

VU la délibération de la commune de Yerres décidant de s'abstenir sur l'admission de la commune de Villeneuve le Roi au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (SIARV) ;

Considérant que les décisions des conseils municipaux de Vigneux sur Seine et Villecresnes qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée du conseil communautaire, sont réputées favorables ;

Considérant qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures du Val de Marne et de l'Essonne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée l'adhésion de la commune de Villeneuve le Roi au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (SIARV).

Cette adhésion sera effective au 1^{er} juin 2009.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (SIARV) sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat est composé des communes suivantes :

- Boussy Saint Antoine ;
- Brunoy ;
- Crosne ;
- Draveil ;
- Epinay sous Sénart ;
- Mandres les Roses ;
- Marolles en Brie ;
- Montgeron ;
- Périgny sur Yerres ;
- Quincy sous Sénart ;
- Santeny ; ;
- Valenton ;
- Varennes Jarcy ;
- Vigneux sur seine ;
- Villecresnes ;
- Villeneuve le Roi ;
- Villeneuve Saint Georges ;
- Yerres.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts ainsi modifié restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales du Val de Marne ou de l'Essonne.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article

R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val de Marne et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du SIARV, aux maires des communes concernées, pour information, aux trésorier-payeur généraux, aux directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture et aux directeurs des services fiscaux des préfectures du Val de Marne et de l'Essonne, et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de ces préfectures.

Le Préfet du Val de Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Jean-Luc NEVACHE

Le Préfet de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Michel AUBOUIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le 05 mars 2009

**BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

AFFAIRE SUIVIE PAR MME NARCYZ
☎ 01 49 56 61 03

A R R E T E N ° 2 0 0 9 / 7 5 9
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2005/955 DU 18 MARS 2005 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME
DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 18 mars 2005 des Préfets des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne
- VU** l'arrêté conjoint en date du 17 avril 2008 des Préfets des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** la délibération, en date du 13 octobre 2008, du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne portant modification de la liste des représentants des collectivités affiliées et de la présidence de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne
- VU** l'arrêté, en date du 29 mai 2008, de la ville de Saint-Maur-des-Fossés portant modification des représentants de la collectivité au sein de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

A R R E T E N T

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté n° 2005/955 du 18 mars 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

II a) Représentants des collectivités et établissements affiliés au centre interdépartemental de gestion :

II a1) Hauts de Seine

Titulaires	Suppléants
Madame Claudine LABROUSSE Maire adjointe de la Garenne Colombes	Monsieur Nicolas CHOJNACKI Conseiller municipal de Montrouge Monsieur Frédéric TOUADI Maire adjoint du Plessis Robinson
Madame Ghislaine QUILIN Maire adjointe de Nanterre	Madame Marie-Laure MEYER Conseillère municipale de Nanterre Monsieur José GUNZTBURGER Conseiller municipal de Fontenay-aux-Roses

II a2) Seine Saint Denis

Titulaires	Suppléants
Madame Odette MATYNIA Maire adjoint de DUGNY	Monsieur Jean-Paul LEVY Conseiller municipal de Villemomble Monsieur Anthony MANGIN Marie Adjoint de Drancy
Madame Dorita PEREZ Conseillère municipale de Pantin	Monsieur Jean-Luc DESTREM Conseiller municipal de Bagnolet Monsieur Michel ADAM Conseiller municipal de DUGNY

II a3) Val de Marne

Titulaires	Suppléants
Madame Nelly D' HAENE Maire adjointe de Saint-Maurice	Monsieur Jean-Claude KENNEDY Maire adjoint de Vitry-sur-Seine Monsieur Claude GASCAR Maire Adjoint de Champigny-sur-Marne
Madame Claire MARTY Maire adjoint de Cachan	Madame Yannick PIAU Maire adjointe de l'Haÿ-les-Roses Madame Françoise PARC Conseillère municipale de Maisons-Alfort

II b) Représentants des collectivités et établissements non affiliés au centre Interdépartemental de gestion :

La liste des représentants des collectivités et établissements non affiliés du département du Val-de-Marne est modifiée et figure en annexe III du présent arrêté.

Article 2: l'article 3 de l'arrêté n°2005/955 du 18 août 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

en application de l'article 36 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, la présidence de la commission interdépartementale de réforme de la Petite Couronne Parisienne est déléguée en leur qualité de personnes qualifiées à :

Hauts de Seine

Monsieur Yves PERREE Maire adjoint de la Garenne-Colombes en sa qualité de membre du CA	Monsieur Francis FARGEOT, DGS du CIG En tant que personnalité qualifiée
---	---

Seine Saint Denis

Monsieur André VEYSSIERE, Maire de Dugny en sa qualité de membre du CA	Madame Muriel GIBERT Directrice de la santé et de la protection sociale du CIG En tant que personnalité qualifiée
--	--

Val de Marne

Madame Liliane YOUNES, En tant que personnalité qualifiée	Monsieur Daniel VIDELO, chef de service de la commission de réforme En tant que personnalité qualifiée
Madame Michèle GOHIN, Maire adjointe de Villiers-sur-Marne En tant que personnalité qualifiée	

Article 3 : Les secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne, ainsi que des Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec ses annexes, au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

Signé par :

Josiane CHEVALIER
Secrétaire général par Intérim Préfecture 92

POUR AMPLIATION

Serge MORVAN
Secrétaire général Préfecture 93

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Jean-Luc NEVACHE
Secrétaire général Préfecture 94

Françoise NARCYZ

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le 05 mars 2009

INTERCOMMUNALITE ET
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME NARCYZ
☎ 01 49 56 61 03

ANNEXE III A L'ARRETE INTERDEPARTEMENTAL DU 05 MARS 2009

**LISTE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES DU
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

Commune de Saint Maur des Fossés

Titulaires :

- Madame BIGAND Annie (Maire adjoint)
- Madame GAILLARD René (conseiller municipal)

Suppléants :

- Madame VISCARDI Jacqueline (conseiller municipal)
- Madame Henriette RAMBAUD (Maire Adjoint)

Annexé à l'arrêté N°2009/ 759
du 05 mars 2009

Signé par :

Josiane CHEVALIER
Secrétaire général par Intérim Préfecture 92

POUR AMPLIATION

Serge MORVAN
Secrétaire général Préfecture 93

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Jean-Luc NEVACHE
Secrétaire général Préfecture 94

Françoise NARCYZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA PREVENTION DES RISQUES

ARRETE N° 2009/709 du 2 Mars 2009

**modifiant l'arrêté n° 2005 / 4174 du 31 octobre 2005 modifié
portant nomination des inspecteurs des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement (ICPE) dans le département du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 514-1 à R. 514-3,

VU l'arrêté n° 2005/2780 du 2 août 2005, portant organisation de l'inspection des ICPE dans le département du Val-de-Marne,

VU l'arrêté n°2005 / 4174 du 31 octobre 2005 modifié, portant nomination des inspecteurs des ICPE dans le département du Val-de-Marne,

VU la correspondance du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées en date du 27 janvier 2009 concernant le départ d'un inspecteur des installations classées et l'affectation de 2 autres,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2005 / 4174 du 31 octobre 2005 modifié, portant nomination des inspecteurs des ICPE dans le département du Val-de-Marne, est modifié ainsi qu'il suit :

Service technique d'Inspection des Installations Classées

Inspecteurs susceptibles d'intervenir dans le département du Val-de-Marne

-
- Melle HAMERY Magali
 - Melle POLVECHE Donatienne
-

ARTICLE 2 : La liste des inspecteurs des ICPE du département du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, la directrice des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Créteil, le 2 Mars 2009

**P/LE PREFET et par délégation,
Le SECRETAIRE GENERAL,**

Signé : Jean-Luc NEVACHE

ANNEXE

1°- Service technique d'Inspection des Installations Classées

a- Inspecteurs susceptibles d'intervenir dans le département du Val-de-Marne

- M. DU FOU DE Kerdaniel François
- M. BERNARD Jean-Philippe
- M. STEFANI Denis
- M. BLANCHET Alain
- M. BOURGEOIS Jean
- Mme CHOLLET Catherine
- M. DROUVIN Eric
- M. FERNANDES Thierry
- M. FONTAINE Grégory
- M. GUILLOT Pascal
- M. HERITIER Pascal
- M. HOSATTE Cyril
- M. JANEL Philippe
- M. LE GALLO Philippe
- M. MASCLAU Georges-Eric
- M. MICHEL Stéphane
- M. MOUSSET Eric
- Mme N'GUESSAN Claire-Martie
- M. PELGE Julien
- Mme QUENTRIC Gwendolyn
- M. RAFA Alexis
- Mme RAFALOVITCH Marion
- M. ROBERT Christophe
- Mme SATIN Isabelle
- Melle HAMERY Magali
- Melle POLVECHE Donatienne

b- Inspecteurs affectés au département du Val-de-Marne

- M. ALARY Julien
- M. BLANCHET Alain
- M. CHARON Xavier
- M. GAY Jérôme
- Mme GODET-GARABEDIAN Martine
- M. HABA Francis
- Mme JOHANNY Anne
- Mme LEBOIS Sylvie
- Mme LE FLOHIC Patricia
- M. SAHIE Honoré
- Mme TRAHARD-CHOLLET Soizic

2°- Direction Départementale des Services Vétérinaires

- Mme LEBON Claudine
- Mme BAYOL Corinne
- Mme JEANNE Lydie

3°- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- M. RICHARD Jean-Jacques

ARRETE N° 2009/931 du 16 mars 2009

Portant ouverture d'une enquête publique concernant la création d'une Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) sur la commune de Nogent-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R11-4 à R11-14 ;

VU le Code du patrimoine ;

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 69 à 72 fixant la procédure des Zones de protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) complétée par la Loi du 8 janvier 1993 relative aux paysages instituant les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 84-304 du 24 avril 1984 relatif aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain (Z.P.P.A.U) modifié par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU la circulaire n° 85-45 du 1^{er} juillet 1985 relative aux zones de protection du Patrimoine, Architectural, Urbain (Z.P.P.A.U) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne en date du 17/10/2005 décidant la mise à l'étude du projet de Z.P.P.A.U.P ;

VU le certificat d'affichage de la délibération susvisée établie par le Maire de Nogent-sur-Marne le 05/03/2009 et son insertion dans les journaux « Le Parisien » du 25/02/2009 et « Les Echos » du 26/02/2009 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne du 15/12/2008 donnant un avis favorable au dossier de Z.P.P.A.U.P et sollicitant du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de la zone ;

VU le dossier présenté le 19/01/2009 par la commune de Nogent-sur-Marne ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 19/11/2008, pour l'année 2009, pour le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 06 avril au 04 mai 2009 inclus dans la commune de Nogent-sur-Marne à une enquête publique en vue de la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

ARTICLE 2 : Monsieur SCHAEFER Bernard, directeur d'études en urbanisme et aménagement du territoire à la retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. Son siège est fixé à la mairie de Nogent-sur-Marne où toute correspondance relative à cette enquête peut lui être adressée.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête, ci-dessus visé, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Nogent-sur-Marne pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête les personnes intéressées pourront consulter le dossier d'enquête et présenter leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, excepté les dimanches et jours fériés, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux, à la mairie de Nogent-sur-Marne- Service urbanisme - 9, rue Jean Monnet.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir ses observations à la mairie de Nogent-sur-Marne le :

- lundi 06 avril matin
- vendredi 10 avril matin
- mercredi 22 avril après-midi
- jeudi 30 avril après-midi

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Après avoir visé toutes les pièces du dossier et examiné les observations consignées ou annexées au registre, entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ou susceptible de l'éclairer et reçu le maître d'ouvrage de l'opération, le commissaire enquêteur dressera le procès verbal de ces opérations et consignera, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la réalisation du projet. Le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressées, au Préfet du Val de Marne (Direction de la Réglementation et de l'Environnement, 4ème Bureau : Environnement et Prévention des Risques, section Santé-Environnement) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Nogent-sur-Marne.

Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Nogent-sur-Marne ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant une demande écrite au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 10 : Les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, ainsi que le maire de la commune de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 mars 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Luc NÉVACHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE MODIFICATIF N° 2009/685

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 7 PLACES
De l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
« Aide à l'Epileptique »

FINESS : 940017064

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'arrêté n° 2005/4045 du 24 octobre 2005 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à 43 places ;

VU la demande présentée dans le cadre du Budget prévisionnel 2008 le 31 octobre 2007 par l'association « Aide à l'Epileptique » sise 26 rue du Général Sarrail 94000 CRETEIL tendant à l'extension de 7 places de l'ESAT « Aide à l'Epileptique » situé 26 rue du Général Sarrail 94000 CRETEIL;

CONSIDERANT que le projet de l'association répond aux besoins constatés sur le département du Val de Marne et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de prise en charge des adultes handicapés dans le Val-de-Marne;

CONSIDERANT que le projet de service vise à mettre en œuvre, pour tout travailleur handicapé pris en charge, un projet individualisé basé à la fois sur l'accomplissement d'une activité productive et la mise en place de soutiens tant professionnels que socio-éducatif permettant cette activité productive ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement attaché à l'extension de capacité de 7 places permet la poursuite de cet objectif ;

CONSIDERANT que le financement des 7 places proposées a été obtenu dans le cadre de la programmation 2008 du plan en faveur des personnes adultes handicapées ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val –de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 Compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ESAT « AAE », l'arrêté du 24 octobre 2005 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 Est autorisé l'**extension de 7 places** de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Aide à l'Epileptique » géré par l'association « Aide à l'Epileptique » située 26 rue du Général Sarrail 94000 CRETEIL, portant ainsi la **capacité totale à 50 places**.

ARTICLE 3 L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat est portée à 50 places.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE MODIFICATIF N° 2009/686

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 6 PLACES
De l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
« Les Ateliers de Fresnes »

FINESS : 940813835

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'arrêté n° 2006/2767 du 12 juillet 2006 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à 83 places ;

VU la demande présentée le 11 juin 2008 par l'Association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficiente sise 2/4 avenue de la Cerisaie 94266 FRESNES Cedex, tendant à l'extension de 6 places de l'ESAT « Les Ateliers de Fresnes » situé 2/4 avenue de la Cerisaie 94266 FRESNES Cedex ;

CONSIDERANT que le projet de l'association répond aux besoins constatés sur le département du Val de Marne et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de prise en charge des adultes handicapés dans le Val-de-Marne;

CONSIDERANT que le projet de service vise à mettre en œuvre, pour tout travailleur handicapé pris en charge, un projet individualisé basé à la fois sur l'accomplissement d'une activité productive et la mise en place de soutiens tant professionnels que socio-éducatif permettant cette activité productive ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement attaché à l'extension de capacité de 6 places permet la poursuite de cet objectif ;

CONSIDERANT que le financement des 6 places proposées a été obtenu dans le cadre de la programmation 2008 du plan en faveur des personnes adultes handicapées ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val –de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ESAT « Les Ateliers de Fresnes », l'arrêté n° 2006/2767 du 12 juillet 2006 est modifié comme suit :
- ARTICLE 2** Est autorisé **l'extension de 6 places** de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers de Fresnes » géré par l'Association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficiente située 2/4 avenue de la Cerisaie 94266 FRESNES Cedex, portant ainsi la **capacité totale à 89 places**.
- ARTICLE 3** L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat est portée à 89 places.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.
- ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE MODIFICATIF N° 2009/687

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 2 PLACES
De l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
« Les Amis de l'Atelier »

FINESS : 94071048

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'arrêté n° 2003-1842 du 23 septembre 2003 modifiant l'arrêté n° 2001-1088 du 11 juin 2001 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à 138 places ;

VU la demande présentée le 25 juin 2007 par l'association « Les Amis de l'Atelier » sise 17 rue de l'égalité 92220 CHATENAY MALABRY, tendant à l'extension non importante de 2 places de l'ESAT « Les Amis de l'Atelier » situé 4-6 rue des Granges 94401 VITRY-SUR-SEINE, pour l'accueil de travailleurs souffrant de déficience mentale avec ou non troubles associés, de déficiences motrices et sensorielles ;

CONSIDERANT que le projet de l'association répond aux besoins constatés sur le département du Val de Marne et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de prise en charge des adultes handicapés dans le Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le projet de service vise à mettre en œuvre, pour tout travailleur handicapé pris en charge, un projet individualisé basé à la fois sur l'accomplissement d'une activité productive et la mise en place de soutiens tant professionnels que socio-éducatif permettant cette activité productive ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement attaché à l'extension de capacité de 2 places permet la poursuite de cet objectif ;

CONSIDERANT que le financement des 2 places proposées a été obtenu dans le cadre de la programmation 2008 du plan en faveur des personnes adultes handicapées ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val –de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ESAT « Les Amis de l'Atelier », l'arrêté n°2003-1842 du 23 septembre 2003 est modifié comme suit :
- ARTICLE 2** Est autorisé **l'extension de 2 places** de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Amis de l'Atelier » géré par l'association « Les Amis de l'Atelier » située 17 rue de l'Egalité 92220 CHATENAY MALABRY portant ainsi la **capacité totale à 140 places**.
- ARTICLE 3** L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat est portée à 140 places.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.
- ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE MODIFICATIF N° 2009/688

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 10 PLACES
De l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
« Pierre Souweine »

FINESS : 940812977

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'arrêté n° 2006/2765 du 12 juillet 2006 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à 60 places ;

VU la demande présentée le 28 juin 2007 par l'association « Union pour la Défense de la Santé Mentale » sise 17 boulevard Henri Ruel 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, tendant à l'extension de 10 places de l'ESAT « Pierre Souweine » situé 672 avenue Maurice Thorez 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT que le projet de l'association répond aux besoins constatés sur le département du Val de Marne et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de prise en charge des adultes handicapés dans le Val-de-Marne;

CONSIDERANT que le projet de service vise à mettre en œuvre, pour tout travailleur handicapé pris en charge, un projet individualisé basé à la fois sur l'accomplissement d'une activité productive et la mise en place de soutiens tant professionnels que socio-éducatif permettant cette activité productive ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement attaché à l'extension de capacité de 10 places permet la poursuite de cet objectif ;

CONSIDERANT que le financement des 10 places proposées a été obtenu dans le cadre de la programmation 2008 du plan en faveur des personnes adultes handicapées ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val –de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ESAT « **PIERRE SOUWEINE** », l'arrêté n° 2006/2765 du 12 juillet 2006 est modifié comme suit :
- ARTICLE 2** Est autorisé l'**extension de 10 places** de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Pierre Souweine » géré par l'association « Union Départementale pour la Défense de la Santé Mentale » située 17 boulevard Henri Ruel 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS portant ainsi la **capacité totale à 70 places**.
- ARTICLE 3** L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat est portée à 70 places.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.
- ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

ARRETE N° 09-20

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Nationale d'Intérêt Local 7 - boulevard Maxime Gorki de part et d'autre des rues Paul Vaillant Couturier et Jean-Baptiste Clément à Villejuif dans le sens Paris/Orly.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté n° 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

VU l'arrêté DDE/SG du 7 novembre 2008 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer le Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) n°II à Villejuif. Route Nationale d'Intérêt Local n° 7 – boulevard Maxime Gorki de part et d'autre des rues Paul Vaillant Couturier et Jean-Baptiste Clément dans le sens Paris/Orly, suite à la destruction du portique de pré-signalisation par un Poids Lourd.

VU l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) n° II à Villejuif Route Nationale d'Intérêt Local n° 7 – boulevard Maxime Gorki de part et d'autre des rues Paul Vaillant Couturier et Jean-Baptiste Clément est fermé dans le sens Paris/Orly.

ARTICLE 2 – La réouverture et la reprise de la circulation se feront dès la vérification du socle béton soutenant le panneau de pré-signalisation accidenté, et dès la fourniture et la pose d'un nouveau portique.

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Services Territorial Ouest de Villejuif.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame le Maire de Villejuif.

J.P. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 09-21

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RNIL19, avenue du Général Leclerc entre l'avenue de la République (RD48E) et la rue Pierre Curie, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la RNIL19 dans la catégorie des routes de grande circulation ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

Vu l'arrêté DDE/SG du 07 novembre 2008 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005 – 1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDERANT la manifestation sportive « LA MAISONNAISE » (course pédestre), traversant deux carrefours de l'avenue du Général Leclerc (RNIL19), sur la commune de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture d'une section de la RNIL19, avenue du Général Leclerc entre l'avenue de la République (RD48E) et la rue Pierre Curie, sur la commune de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux organisateurs (A.S.A Maisons-Alfort et la Mairie de Maisons-Alfort) de prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

Vu l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

Vu l'avis de la RATP ;

Vu le rapport du chef du Service territorial Centre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 08 mars 2009 entre 09h30 et 12h00, se déroule une manifestation sportive « LA MAISONNAISE » à Maisons-Alfort. Les participants doivent traverser l'avenue du Général Leclerc (RNIL19) aux carrefours de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de Cécile. De ce fait, la circulation des véhicules (sauf véhicules de secours et des organisateurs) est interdite sur une section de la RNIL19, entre l'avenue de la République (RD48E) et la rue Pierre Curie.

ARTICLE 2 :

Cette manifestation nécessite la neutralisation de l'avenue du Général Leclerc (RNIL19) sur la section précitée et la mise en place d'une déviation par la rue Pierre Curie, l'avenue du Général de Gaulle (RNIL6), la rue du Professeur Cadiot, l'avenue de la République (RD48E) jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation.

L'ordre de réouverture du trafic sera donné par les organisateurs.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants à la manifestation sportive. Le passage des véhicules de sécurité et de secours est maintenu.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4 :

La pose de signalisations, de protections, et le balisage de la manifestation sont assurés par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, la manifestation peut être arrêtée sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Centre), des services de la Préfecture ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Maisons-Alfort pour information.

Fait à Créteil, le 04 mars 2009

J.P. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

A R R E T E N 09-23

Réglementant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories à IVRY-sur-SEINE – RNIL 19 Réaménagement provisoire de la place Gambetta

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU la loi n 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'Ordonnance Générale du 1^{er} Juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n 91-344 du 04 avril 1991 classant la RNIL 19 dans la catégorie des routes à grande circulation,

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements.

VU l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU le décret n 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n 2008-4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'arrêté DDE/SG du 07 novembre 2008 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

CONSIDERANT les travaux de réaménagement provisoire de la place Gambetta à IVRY-sur-SEINE - Route Nationale d'Intérêt Local n° 19 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'IVRY-SUR-SEINE,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne/Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne/Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises,

VU le rapport de l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – **Du 16 mars au 30 avril 2009**, la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, est autorisée à procéder à la neutralisation de la zone centrale de la place Gambetta, Route Nationale d'Intérêt Local 19, à Ivry-sur-Seine, pour la mise en place de module K16 délimitant l'anneau central, de panneau rétroréfléchissant et la réalisation de marquage au sol.

ARTICLE 2 – Phase 1: Mise en place du dispositif provisoire du 16 mars au 20 mars 2009, Les travaux de marquage au sol seront effectués par l'entreprise GRANDS TRAVAUX URBAINS – 08, rue de la Fraternité – ZA des Luats – 94354 Villiers-sur-Marne Cedex. Le balisage et la signalisation seront assurés par la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service territorial Ouest – secteur Vitry – 40, avenue Lucien Français 94400 – VITRY-sur-SEINE. Durant cette phase, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les sections concernées.

ARTICLE 3 – Phase 2: Mise en service du dispositif provisoire, du 20 mars au 30 avril 2009. La maintenance et l'entretien de l'anneau provisoire seront assurés par la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service territorial Ouest – secteur Vitry – 40, avenue Lucien Français 94400 – VITRY-sur-SEINE.

ARTICLE 4 - En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels sera maintenu.

ARTICLE 5 - A l'issue de la période d'essai de ce réaménagement, une réunion de l'ensemble des services intéressés sera organisée afin de statuer de manière collégiale sur une éventuelle prolongation du dispositif provisoire jusqu'à la réalisation d'un aménagement définitif correspondant.

ARTICLE 6 – Tout service constatant un dysfonctionnement pendant la phase de test le signalera au Conseil Général du Val de Marne / DTVD / STO Vitry-sur-Seine (tél : 01 45 73 62 10) qui se chargera, après information et accord de tous les services concernés, de retirer en urgence le dispositif et de rétablir sous une semaine la situation initiale du carrefour.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'IVRY-sur-SEINE.

Fait à CRETEIL le,05 mars 2009

J.P. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet

Créteil, le 14 janvier 2009

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**ARRETE PREFECTORAL N° 04 - 2009
PORTANT DESIGNATION DES ENQUETEURS
DU PROGRAMME ECPA « ENQUETES COMPRENDRE POUR AGIR »**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme d'enquêtes techniques pour la connaissance des accidents mortels ou graves.
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la sécurité routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment des enquêtes techniques dénommées Enquêtes Comprendre pour Agir (ECPA).
- Vu l'arrêté n° 2008-4452 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement,

Sur proposition du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRETE

Article 1er : La personne désignée ci-après est nommée enquêteur ECPA :

Spécialiste de l'infrastructure :

- Mme Nathalie DE GRAEVE, agent de la Direction Départementale de l'Équipement,

Article 2 : Elle réalisera des enquêtes techniques sur les accidents mortels ou graves de la circulation dans le département.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Équipement
P/ Le Directeur Départemental
De l'Équipement du Val-de-Marne

Michel MARTINEAU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 mars 2009

Cabinet du Préfet

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL N° 02 -2009 PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR) POUR LE PROGRAMME AGIR

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme « Agir » pour la sécurité routière", proposant aux acteurs locaux de s'impliquer dans des actions de prévention aux cotés des préfetures, des collectivités territoriales, des associations et permettant de redynamiser l'action de prévention des intervenants départementaux de la sécurité routière,

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la sécurité routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment une mobilisation renforcée des acteurs locaux avec le nouveau programme « Agir pour la sécurité routière », qui a pour objectif de rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention, qu'ils soient fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, salariés d'organismes socioprofessionnels, membres d'associations ou bénévoles,

Sur proposition du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRETE

Article 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées « Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière » :

- M. Jacques SOARES, Chef d'entreprise,
- M. Jean-Marc HUBERT, Brigadier, Police Municipale,
- Mme Christelle THERY, Brigadier Chef Principal, Police Municipale,
- M. Claude FERREY, Réserviste de la Police Nationale,
- Mme Nathalie DE GRAEVE, Agent de la Direction Départementale de l'Équipement,
- M. Florent HAYOUN, Sapeur pompier volontaire,
- M. Philippe CHRETIEN, Expert en automobile,
- Mme Nadine CANU, Directrice,

Article 2 : Les Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière réaliseront des actions de prévention proposées par la préfecture et les collectivités territoriales en fonction des enjeux spécifiques du département, contribueront au développement, à l'animation et à la gestion du programme « Agir pour la sécurité routière »

Article 3 : Les Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière remettront un programme annuel d'actions qui sera validé par le coordinateur sécurité routière du Val-de-Marne au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

Service Animal Environnement Importation

12 RUE DU SEMINAIRE
94516 RUNGIS Cedex
Tél. : 01 45 60 60 00 Fax : 01 45 60 60 20

**ARRETE PREFECTORAL N° DDSV 09- 14 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHIEN
INTRODUIT ILLEGALEMENT EN FRANCE EN PROVENANCE DU SUISSE ET
EVENTUELLEMENT CONTAMINE PAR LA RAGE
LE PREFET DU VAL DE MARNE**

- VU** le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;
- VU** le Code rural, et notamment les articles L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la conservation d'animaux contaminés de rage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-4451 du 03/11/2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- VU** la décision n°2008-04 du 08.12.08, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain GUIGNARD, inspecteur de santé publique vétérinaire ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'exclure formellement l'hypothèse d'un contact entre **le chien** femelle, cocker américain noir feu né le 21.03.08, identifié (756 097 200 012 219) et non vacciné contre la rage lors de son introduction en France, et un animal suspect de rage, dans le pays de provenance (SUISSE), avant son introduction en France ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'organisation mondiale de la santé animale ;

CONSIDERANT l'historique sanitaire de l'animal ;

CONSIDERANT que **l'animal**, est identifié par puce électronique ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – **Le chien** femelle, cocker américain noir feu né le 21.03.08, identifié (756 097 200 012 219), appartenant à Mme Wauters, domiciliée 6 route de la Queue en Brie 94800 NOISEAU, est considéré selon les termes des articles du code rural susvisés comme « animal éventuellement contaminé de rage » après avoir séjourné au SUISSE, avant son introduction en France.

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée, la réalisation de la vaccination antirabique de l'animal par le vétérinaire sanitaire au début de la période de mise sous surveillance, dès que l'âge réglementaire de 3 mois sera atteint.
2. La présentation de ce chien au vétérinaire sanitaire à compter du 20/02/09 à J0, le 20/03/09 à J30, le 20/04/09 à J60, le 20/05/09 à J90, et le 20/08/09 à l'issue de la période de surveillance de 6 mois, avec transmission du rapport de visite par le vétérinaire sanitaire au directeur départemental des services vétérinaires ;
3. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
4. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;

5. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
6. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé **ou** enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
7. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite, sauf pour se rendre directement, à aller comme au retour pour les visites chez le vétérinaire, sans autorisation du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
8. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
9. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
10. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, son cadavre doit être apporté immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire en vue d'un diagnostic de la rage, sous la responsabilité du directeur départemental des services vétérinaires du département du Val-de-Marne ;
11. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles 228-3 du code rural et R.228-6 du code rural, en cas d'observation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.
Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 20/08/09.

Art. 6. - M. le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,
M. le sous-préfet de Nogent sur Marne,
M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
M. Joël Olivier, vétérinaire sanitaire,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RUNGIS, le 24 février 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Directeur Départemental des Services Vétérinaires et par délégation,

Alain Guignard, Docteur vétérinaire

La présente décision peut être contestée par écrit sous la forme :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Val-de-Marne – Préfecture du Val de Marne – 7, avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales – Direction Générale de l'Alimentation – 251, rue de Vaugirard – 75015 PARIS ;
 - d'un recours contentieux (sur la légalité de la décision) devant le Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision. L'absence de réponse dans les 2 mois à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet. En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

Service Animal Environnement Importation

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-15

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle DE LA FARGE Sophie, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 095 DDSV SG 2008 en date du 7 novembre 2008 accordant à Mademoiselle DE LA FARGE Sophie le mandat sanitaire (à titre provisoire) dans le département de la Seine et Marne ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Mademoiselle DE LA FARGE Sophie, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

Article 2. – Mademoiselle DE LA FARGE Sophie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 3 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

Service Animal Environnement Importation

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-16

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
 - VU la décision n°2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
 - VU la demande de Mademoiselle DALLOT Amandine, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la clinique Vétérinaire Frégis – 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
 - VU la carte d'assistant délivrée par l'Ordre National des Vétérinaires pour l'année 2008/2009 (n° 22420) ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Mademoiselle DALLOT Amandine, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

Article 2. – Mademoiselle DALLOT Amandine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 5 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

Service Animal Environnement Importation

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-17

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
 - VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
 - VU la demande de Mademoiselle MASSON Julie, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
 - VU l'arrêté préfectoral DDSV n° 2008.032 en date du 27 novembre 2008 accordant à Mademoiselle MASSON Julie le mandat sanitaire (à titre provisoire) dans le département des Hauts de Seine ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Mademoiselle MASSON Julie, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

Article 2. – Mademoiselle MASSON Julie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 5 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

Service Animal Environnement Importation

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-18

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
 - VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
 - VU la demande de Monsieur BENLLOCH-GONZALEZ Manuel, Docteur Vétérinaire, assistant du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la Clinique Vétérinaire Frégis – 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
 - VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur BENLLOCH-GONZALEZ Manuel sous le n° 22036 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Monsieur BENLLOCH-GONZALEZ Manuel, Docteur Vétérinaire, est nommé Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

Article 2. – Monsieur BENLLOCH-GONZALEZ manuel s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 5 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

A R R E T E N° 09-66 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
VU la demande formulée par l'association Union Sportive de Villejuif Roller Skating en date du 27 Janvier 2008.

A R R E T E

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Union Sportive de Villejuif Roller Skating
44 Avenue Karl Marx
94800 VILLEJUIF
Sous le n° 94 - S - 143

Article 2 : La Directrice départementale de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 12 mars 2009

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

Pour la Directrice départementale
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - **Courriel** : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
HAUT-COMMISSARIAT À LA JEUNESSE

A R R E T E N° 09-67 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
VU la demande formulée par l'association Villeneuve le Roi Plongée en date du 27 Octobre 2007.

A R R E T E

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Joinville Loisirs Culture
1 Rue Henri Barbusse
94340 JOINVILLE
Sous le n° 94 - S - 144

Article 2 : La Directrice départementale de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 12 mars 2009

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

Pour la Directrice départementale
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - **Courriel** : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS
HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

A R R E T E N° 09-70 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
VU la demande formulée par l'association BMX SUCY 94 en date du 276 MARS 2009.

A R R E T E

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

BMX SUCY 94
16 Allée des Meuniers
94370 SUCY EN BRIE

Sous le n° 94 - S – 145

Article 2 : La Directrice départementale de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 12 mars 2009

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

La Directrice départementale
de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Catherine THEVES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - **Courriel** : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DU PERREUX SUR MARNE

70 TER AVENUE LEDRU ROLLIN
94170 LE PERREUX SUR MARNE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée,
Sylvette COURTADE, Trésorière principale du Perreux sur Marne déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
Mme Annie FREMONT,
Inspecteur du Trésor public affecté dans son poste comptable,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Perreux sur Marne, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Perreux sur Marne, entendant ainsi transmettre à Mme Annie FREMONT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait au Perreux sur Marne, le vingt-quatre février deux mil neuf.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DU PERREUX SUR MARNE

70 TER AVENUE LEDRU ROLLIN
94170 LE PERREUX SUR MARNE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée,
Sylvette COURTADE, Trésorière principale du Perreux sur Marne déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
M. Georges PAMBOU,
Inspecteur du Trésor public affecté dans son poste comptable,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Perreux sur Marne, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Perreux sur Marne, entendant ainsi transmettre à M. Georges PAMBOU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait au Perreux sur Marne, le vingt-quatre février deux mil neuf.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DU PERREUX SUR MARNE

70 TER AVENUE LEDRU ROLLIN
94170 LE PERREUX SUR MARNE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée,
Sylvette COURTADE, Trésorière principale du Perreux sur Marne déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général, et en cas d'absence des mandataires cadre
A ayant procuration générale
M. Christophe LONZIEME,
Contrôleur principal du Trésor public affecté dans son poste comptable,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Perreux sur Marne, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Perreux sur Marne, entendant ainsi transmettre à M. Christophe LONZIEME tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait au Perreux sur Marne, le vingt-quatre février deux mil neuf.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VILLENEUVE LE ROI

7, PLACE AMEEDÉ SOUPAULT
94290 VILLENEUVE LE ROI

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par le chef de poste à ses fondés de pouvoir temporaires ou permanents.

Le chef de poste soussigné,
Annie RABASSE, comptable de Villeneuve le Roi déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
Mme MANGIN Annick, demeurant au 34 bis rue de la gare 94290 Villeneuve le Roi,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Villeneuve le Roi, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Villeneuve le Roi, entendant ainsi transmettre à Mme MANGIN Annick tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Villeneuve le Roi, le cinq mars deux mil neuf.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VILLENEUVE LE ROI

7, PLACE AMEDEE SOUPAULT
94290 VILLENEUVE LE ROI

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par le chef de poste à ses fondés de pouvoir temporaires ou permanents.

Le chef de poste soussigné,
Annie RABASSE, comptable de Villeneuve le Roi déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
Mme DUBACQ Michèle, demeurant au 10 rue Nungesser 94310 Orly,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Perreux sur Marne, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Perreux sur Marne, entendant ainsi transmettre à Mme DUBACQ Michèle tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Villeneuve le Roi, le trois mars deux mil neuf.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VILLENEUVE LE ROI

7, PLACE AMEDEE SOUPAULT
94290 VILLENEUVE LE ROI

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par le chef de poste à ses fondés de pouvoir temporaires ou permanents.

Le chef de poste soussigné,
Annie RABASSE, comptable de Villeneuve le Roi déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
Mme MONTAROU Martine, demeurant au 8 rue du Mont Cassin 94480 Ablon, sur Seine,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Perreux sur Marne, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Perreux sur Marne, entendant ainsi transmettre à Mme MONTAROU Martine, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Villeneuve le Roi, le trois mars deux mil neuf.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CRETEIL MUNICIPALE

PLACE DE LA HABETTE
94010 CRETEIL CEDEX

PROCURATION GENERALE

Je soussigné M. BELLON Patrice, Trésorier de la Trésorerie de Créteil Municipale, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Monsieur DEROUAULT David, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;

M. DEROUAULT est notamment autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances et, en cas d'absence imprévue de ma part ou de force majeure, à signer en mon nom les comptes de gestions sur chiffres et tous documents relatifs aux comptes de gestion sur pièces.

2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Cette procuration annule et remplace celle établie le 14 mai 2008.

Fait à Créteil,
Le six mars deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CRETEIL MUNICIPALE

PLACE DE LA HABETTE
94010 CRETEIL CEDEX

PROCURATION GENERALE

Je soussigné M. BELLON Patrice, Trésorier de la Trésorerie de Créteil Municipale, déclare :

4. Constituer pour mandataire général Madame RAVAT Christine, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;

Mme RAVAT est notamment autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances et, en cas d'absence imprévue de ma part ou de force majeure, à signer en mon nom les comptes de gestions sur chiffres et tous documents relatifs aux comptes de gestion sur pièces.

5. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
6. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Cette procuration annule et remplace celle établie le 1^{er} juillet 2008.

Fait à Créteil,
Le six mars deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT

PREFECTURE DE POLICE
ARRETE N° 2009-00169 DU 04/03/2009

**Fixant la liste nominative du personnel apte au
sauvetage-déblaiement
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-
Marne pour l'année 2009**

LE PREFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement,
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE			
CBA	MASSELIN	Bertrand	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
CNE	NIEL	Eric	SDE 3
LTN	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3
ADC	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
CHEF DE SECTION			
LCL	GILLET	Jean-Michel	SDE 3
LTN	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	MENARD	Stéphane	SDE 3
CNE	BETITO	Jean Marc	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADC	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADJ	TABOUREL	Stéphane	SDE 3
CHEF D'UNITE			
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2

LTN	HOLZMANN	Eric	SDE 2
ADJ	CLAPEYRON	Richard	SDE 2
ADJ	GAIGNARD	Nicolas	SDE 2
ADJ	GAILHARD	Olivier	SDE 2
ADJ	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADJ	GUILLO	David	SDE 2
ADJ	PALAYER	Frédéric	SDE 2
ADJ	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 2
ADJ	TABAUX	Stéphane	SDE 2
ADJ	REICHLING	Fabrice	SDE 2
ADJ	VERISSIMO	Nelson	SDE 2
SCH	AUBIN	David	SDE 2
SCH	AZERONDE	Olivier	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steeve	SDE 2
SCH	BOURNEL	Pierrick	SDE 2
SCH	CERRIS	Bruno	SDE 2
SCH	DA SILVA	Christophe	SDE 2
SCH	GILLES	Matthieu	SDE 2
SCH	GIRAUD	Christophe	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2
SCH	MILLON	Allan	SDE 2
SCH	MONTIEL	Juan Antonio	SDE 2
SCH	MOREIRA	Michel	SDE 2
SCH	MOURANT	Patrice	SDE 2
SCH	STURM	Jacques	SDE 2
SCH	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SGT	BELLEC	Thierry	SDE 2
SGT	BOISSET	Romain	SDE 2
SGT	CHARISSOU	Olivier	SDE 2
SGT	CRENN	Sébastien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	GARNIER	Anthony	SDE 2
SGT	LAGET	Rémi	SDE 2
SGT	LEMERCIER	Erwan	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	PICARD	Bertrand	SDE 2
SGT	REVERSAT	David	SDE 2
SGT	SAADOUN	Yohan	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
SGT	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2
SAUVETEUR DEBLAYEUR			
ADJ	LOUVET	Franck	SDE 1
SCH	LE PEN	Jean-Marie	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 1
SGT	ALLENNE	Sébastien	SDE 1
SGT	AUDRY	Jérôme	SDE 1
SGT	DUCHEMIN	Emmanuel	SDE 1
SGT	LOLIEUX	Delphine	SDE 1
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 1

SGT	ROBERT	Frédéric	SDE 1
CCH	ALAUX	Frédéric	SDE 1
CCH	ANDRIEU	Jérôme	SDE 1
CCH	BECQUET	Jérémy	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOSMORIN	Teddy	SDE 1
CCH	BOUCHUT	Fabien	SDE 1
CCH	BRACHE	Michaël	SDE 1
CCH	CARRE	Romarc	SDE 1
CCH	CHARPENTIER	Nicolas	SDE 1
CCH	CHEREAU	Eric	SDE 1
CCH	CHROSTECK	Sébastien	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DANY	Adrien	SDE 1
CCH	DESCAMPS	Xavier	SDE 1
CCH	DUFOUR	Guillaume	SDE 1
CCH	FAURE	Teddy	SDE 1
CCH	GALES	Cyril	SDE 1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	GAUCHER	Sylvain	SDE 1
CCH	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CCH	GUY	Sylvain	SDE 1
CCH	HUMEZ	Alexandre	SDE 1
CCH	LE BORGNE	Yan	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	LORETTE	Thierry	SDE 1
CCH	MARCHANDISE	Gérald	SDE 1
CCH	MEJEAN	Julien	SDE 1
CCH	MOREL	Marc	SDE 1
CCH	NOIZILLIER	Anthony	SDE 1
CCH	PAGLIARULO	Bruno	SDE 1
CCH	PERARD	Sébastien	SDE 1
CCH	PERMEZEL	Sébastien	SDE 1
CCH	POULAIN	Loïc	SDE 1
CCH	QUINZIN	Frédéric	SDE 1
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1
CCH	RENAUD	Cédric	SDE 1
CCH	RICHARD	Mathieu	SDE 1
CCH	RITTER	Cyril	SDE 1
CCH	ROBERT	Frédéric	SDE 1
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	SDE 1
CCH	VANDERDONT	Christophe	SDE 1
CCH	VILLERS	Sébastien	SDE 1
CPL	BEL	Samuel	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL	BELHACHE	Yohan	SDE 1
CPL	BICHET	Sylvain	SDE 1

CPL	BOUCHEZ	Sébastien	SDE 1
CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	BROCHARD	Sylvain	SDE 1
CPL	CHERORET	Francis	SDE 1
CPL	COLLING	Joffrey	SDE 1
CPL	COMPAIN	Olivier	SDE 1
CPL	COURTIAL	Julien	SDE 1
CPL	COSTA	Tony	SDE 1
CPL	COSTA	Alexis	SDE 1
CPL	CREPIN	Sébastien	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DELAHAYE	Christophe	SDE 1
CPL	DELCAMBRE	Cédric	SDE 1
CPL	DENIS	Geoffrey	SDE 1
CPL	DOUILLARD	Stéphane	SDE 1
CPL	GIGON	Arnaud	SDE 1
CPL	GUERIN	Frédéric	SDE 1
CPL	GUSMINI	Alexandre	SDE 1
CPL	JARRY	Benjamin	SDE1
CPL	JEANJEAN	Olivier	SDE 1
CPL	KERRACHI	Mohamed	SDE 1
CPL	LACHISE	Tomas	SDE1
CPL	LE CARRE	Laurent	SDE 1
CPL	LEYNAUD	Guillaume	SDE 1
CPL	LIEGE	Sébastien	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	LOPEZ	Sébastien	SDE 1
CPL	MERCIER	Aurore	SDE 1
CPL	MISSUE	Laurent	SDE 1
CPL	MONTONNEAU	Alexandre	SDE 1
CPL	MORISSET	Gilles	SDE 1
CPL	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CPL	NOWACZYK	Geoffrey	SDE 1
CPL	ODANT	Alexandre	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	RICHARD	Mathieu	SDE 1
CPL	REATE	Didier	SDE 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
CPL	SACHET	Cédric	SDE 1
CPL	SANNIER	Antoine	SDE 1
CPL	SARRODET	Arnaud	SDE 1
CPL	SOUFFLET	Nicolas	SDE 1
CPL	TISON	Laurent	SDE 1
CPL	TRAVERS	Jérôme	SDE 1
CPL	TRIBOLLET	Julien	SDE 1
CPL	VARRY	Franck	SDE 1
CPL	ZANI	Alix	SDE 1
1CL	ADLER	Jean-Georges	SDE 1
1CL	ALBERT	Antony	SDE 1
1CL	ALLART	Thomas	SDE 1

1CL	ANSCHVEILLER	Mickael	SDE 1
1CL	ARMAND	Nicolas	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickael	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE 1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BELOU	Yves	SDE 1
1CL	BELOUACHI	Fouad	SDE 1
1CL	BENOIST	Xavier	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BLONDEAU	Eddy	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOYER	Jérémy	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BRAUN	Xavier	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CAIAZZO	Adeline	SDE 1
1CL	CARDOSO DE JESUS	Stanislas	SDE 1
1CL	CARON	Mathieu	SDE 1
1CL	CARRIERE	Gael	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHAUVET	Jérôme	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	patrick	SDE 1
1CL	DA SILVA	Ludovic	SDE 1
1CL	DELIBA	Younes	SDE 1
1CL	DEMETS	Nicolas	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DERHAMOUNE	Karim	SDE 1
1CL	DESNAILLES	Yohan	SDE 1
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	SDE 1
1CL	DIDIER	Ludovic	SDE 1
1CL	DUCROTOY	Jonathan	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	DUPONT	Florian	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	ELFGANG	Tony	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	FAURE	Teddy	SDE 1
1CL	FOXONET	Sébastien	SDE 1
1CL	FRADELIN	Alex	SDE 1
1CL	FRANCOIS	Vincent	SDE 1
1CL	GALES	Cyril	SDE 1
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1
1CL	GOBET	Antoine	SDE 1
1CL	GODRIE	Jérôme	SDE 1
1CL	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
1CL	GUEDET	Pierre- Alain	SDE 1
1CL	HAMSA	Moulay-Said	SDE 1
1CL	HERVE	Mickael	SDE 1
1CL	HIESSE	Mathieu	SDE 1

1CL	HINCELIN	Franck	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JARRY	Benjamin	SDE1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	JEGOU	Gaëtan	SDE 1
1CL	JUE	Jérôme	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	LAINÉ	Rémi	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	LE BOHEC	Pascal	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	LEGLAND	Yoann	SDE 1
1CL	LEMEE	Sébastien	SDE1
1CL	LEPRINCE	Antony	SDE 1
1CL	MAGLIONE	Loïc	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MANZONI	Anthony	SDE 1
1CL	MARLIER	Henri	SDE 1
1CL	MASCLIN	Jean-François	SDE 1
1CL	MAUNOURY	Ludovic	SDE 1
1CL	MOUNIER	Thomas	SDE 1
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	OHIN	Stanislas	SDE 1
1CL	PITOT	Rémy	SDE1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
1CL	QUENTIN	Romain	SDE 1
1CL	RICETTI	Thomas	SDE 1
1CL	ROUSSEAU	Mickael	SDE 1
1CL	SERAIS	David	SDE 1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	SERRES	Jérôme	SDE 1
1CL	TAISNE	Olivier	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	TIMELLI	Simon	SDE 1
1CL	TROLLIET	Loïc	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	VERMONT	Yannick	SDE 1
1CL	VIGNAUX	Matthieu	SDE 1
1CL	WENGER	Claude	SDE 1
1CL	WYSS	David	SDE 1

Article 2 :

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

C LAMBERT (Dir Cab)

PREFECTURE DE POLICE
ARRETE N°2009-00170 **DU 04/03/2009**

**Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du
groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements, des Hauts-de-
Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009**

LE PREFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION		
			IMP	ISS	ELD
CONSEILLER TECHNIQUE					
ADC	GUIBERT	Xavier	IMP3	X	X
CHEF D'UNITE					
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X	X
SCH	MONTIEL	Juan	IMP3	X	X
SCH	MOURANT	Patrice	IMP3	X	X
SGT	LE MERCIER	Erwan	IMP3	X	X
SGT	SAADOUN	Yohann	IMP3	X	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X	X
SAUVETEUR					
SCH	LE PEN	Jean-marie	IMP2	X	X
SGT	TARDIEU	Daniel	IMP2		X
CCH	MANIÈRE	Ludovic	IMP2		X
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	X	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2		X
CCH	COMTE	Sébastien	IMP2	X	X

CCH	DAMAS	Cyrille	IMP2		X
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2		X
CCH	FUZEAU	Alain	IMP2	X	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X	X
CCH	GAUCHER	Sylvain	IMP2		X
CCH	GUY	Sylvain	IMP2	X	X
CCH	LAPLUME	Mickaël	IMP2		X
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2		X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X	X
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2		X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	X	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2		X
CCH	SYMONICK	Romain	IMP2		X
CPL	COLLING	Geoffrey	IMP2		X
CPL	CORDIER PADE	Ludovic	IMP2		X
CPL	DENIS	Geoffrey	IMP2	X	X
CPL	PAQUIET	Jonathan	IMP2		X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X	X
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2		X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2		X
CPL	VAL	Loïc	IMP2	X	X
CPL	VASELLI	Sébastien	IMP2		X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2		X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2		X
1CL	BESSON	Sylvain	IMP2	X	X
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	X	X
1CL	DEVANNAUX	Frédéric	IMP2		X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2		X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2		X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2		X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2		X
1CL	MASCLIN	Jean-François	IMP2		X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X	X
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	IMP2		X
1CL	SCHANCHIARELLI	Frédéric	IMP2	X	X
1CL	TROLLIET	Loïc	IMP2		X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2		X
1CL	WYSS	David	IMP2	X	X

Article 2 :

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

C Lambert (Dir Cab)

PREFECTURE DE POLICE
ARRETE N° 2009-00171 **DU 04/03/2009**

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-
Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009**

LE PREFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques;
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES RADIOLOGIQUES			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CNE	MENCHI	Stéphane	RAD 4
CHEF DE CMIR			
CBA	BATY	David	RAD 3
CBA	RIMELE	Michel	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	DAVID	Jean-Côme	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	MAUER	Fabrice	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3

CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RAD 3
CNE	PAINE	Thomas	RAD 3
CNE	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
LTN	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RAD 3
LTN	MONTEL	Perrine	RAD3
LTN	PRIAUD	Pascal	RAD 3
SLT	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	RAVARY	Jérôme	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
ADJ	TATON	Mickaël	RAD 3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
SCH	DELBOS	Stéphane	RAD 3
SCH	PIERRU	Stéphane	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3

EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES

CNE	ANTOINE	Eric	RAD 2
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 2
CNE	GROBOIS	Vincent	RAD 2
LTN	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 2
LTN	JUBERT	Jérôme	RAD 2
LTN	LEROY	Vincent	RAD 2
LTN	ONILLON	Laurent	RAD 2
MAJ	GRANGE	Patrick	RAD2
ADC	HEQUET	Fabien	RAD2
ADC	HESSEL	Michel	RAD 2
ADC	MARC	Bertrand	RAD2
ADC	PETIOT	Gilles	RAD 2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RAD2
ADJ	EUVRARD	Hervé	RAD 2
ADJ	MONNERET	Denis	RAD 2
ADJ	MORVAN	Eric	RAD 2
ADJ	PARENT	Arnaud	RAD 2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RAD 2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	BOURDON	Steve	RAD 2
SCH	CHAUVEAU	Flavien	RAD 2
SCH	DIARD	Boris	RAD 2
SCH	FLAMAND	Ludovic	RAD 2

SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 2
SCH	LINARD	Patrice	RAD 2
SCH	MARGALLE	Steve	RAD 2
SCH	MORGANT	Pierre	RAD 2
SCH	THOMAS	Stanislas	RAD 2
SCH	VERGER	Pascal	RAD 2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD2
SGT	AUBRY	Jérôme	RAD 2
SGT	BAUDOUIIN	Christophe	RAD 2
SGT	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SGT	BOSSER	Cédric	RAD 2
SGT	CHARLIER	Damien	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mickael	RAD 2
SGT	COGNARD	Franck	RAD 2
SGT	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RAD 2
SGT	DELHAYE	Ludovic	RAD 2
SGT	COGNARD	Franck	RAD 2
SGT	HEUGUET	David	RAD 2
SGT	JUBES	David	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 2
SGT	LAGOUIN	Damien	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD 2
SGT	OLIVIER	Cyril	RAD 2
SGT	PATER	Samuel	RAD 2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RAD 2
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
SGT	REMY	Martial	RAD 2
SGT	RENAUD	Sébastien	RAD 2
SGT	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	SOREL	François	RAD 2
SGT	URRUTIA	Benjamin	RAD 2
CCH	BERTIN	Cédric	RAD 2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RAD 2
CCH	BRULARD	Stéphane	RAD 2
CCH	CROCHARD	Vincent	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	EYNARD	Maxime	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2

CCH	FREULLON	Christophe	RAD 2
CCH	GIMEL	Samuel	RAD 2
CCH	GRANGER	Grégory	RAD 2
CCH	HOARAU	Frédéric	RAD 2
CCH	LAROCHE	Kevin	RAD 2
CCH	LAGOUIN	Damien	RAD 2
CCH	LE BAIL	Renan	RAD 2
CCH	MOSNIER	Laurent	RAD 2
CCH	RABY	Thomas	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	VIOLLE	Christophe	RAD 2
CCH	YHUEL	Sébastien	RAD 2
CPL	GAUBOUR	Julien	RAD 2

EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES

CNE	MONNIER	Olivier	RAD1
LTN	FARAON	Eric	RAD1
LTN	LATOURE	Sébastien	RAD1
LTN	LEROY	Quentin	RAD1
LTN	PENEAUD	David	RAD1
LTN	VERNET	Mickael	RAD1
SLT	DUPUIS	Christophe	RAD1
ADJ	PRAUD	Arnaud	RAD1
SGT	BERNATAS	David	RAD1
SGT	BONNET	Olivier	RAD1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RAD1
SGT	GROSJEAN	Thierry	RAD1
SGT	GUERIN	Mickael	RAD1
SGT	JOAO	Jean-claude	RAD1
SGT	METENIER	Jacques	RAD1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RAD1
CCH	BOUX	Pascal	RAD1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RAD1
CCH	BRUTIER	Jean-Teddy	RAD1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RCH1
CCH	CORDONNIER	Clément	RAD1
CCH	DEKREON	Julien	RAD1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RAD1
CCH	DIAZ	Nicolas	RAD1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD1
CCH	DUBOIS	Armand	RAD1
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD1
CCH	LELONG	Boris	RAD1
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD1
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD1
CCH	MILLET	Emmanuel	RAD1
CCH	MOQUET	Aurélien	RAD1
CCH	PAGES	Romain	RAD1
CCH	PARCAY	Mathieu	RAD1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD1

CCH	RUFFAT	Sébastien	RAD1
CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RAD1
CCH	SUREAU	Benjamin	RAD1
CCH	TEXIER	Yann	RAD1
CCH	VASSALI	Fabien	RAD1
CPL	AKLAN	Laurent	RAD1
CPL	BAZAN	Olivier	RAD1
CPL	BONINGUE	Mickaël	RAD1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RAD1
CPL	BRASSELET	Guillaume	RAD1
CPL	BREDILLET	Thierry	RAD1
CPL	BROUDIC	Stéphane	RAD1
CPL	BOVET	David	RAD1
CPL	CEREZO	Olivier	RAD1
CPL	CHARVOZ	Geoffray	RAD1
CPL	CHAUMET	Thomas	RAD1
CPL	CORRE	Ronan	RAD1
CPL	COUTARD	Romain	RAD1
CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RAD1
CPL	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD1
CPL	DEMIK	Thomas	RAD1
CPL	DUMONT	Romain	RAD1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD1
CPL	DURET	Aurélian	RAD1
CPL	FAISY	Franck	RAD1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD1
CPL	GABELLE	Ghislain	RAD1
CPL	GAIGHER	Nicolas	RAD1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RAD1
CPL	GUELF	Jean-Rémi	RAD1
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RAD1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RAD1
CPL	JOVELIN	David	RAD1
CPL	LAMY	Didier	RAD1
CPL	LAINARD	Grégory	RAD1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD1
CPL	LE DORZE	Grégory	RAD1
CPL	MAHIAS	Benjamin	RAD1
CPL	MOREAU	Guillaume	RAD1
CPL	NOWAK	Bertrand	RAD1
CPL	OUTIN	Jean-Charles	RAD1
CPL	PEDEBIDOU	Thomas	RAD1
CPL	PELTIER	Sébastien	RAD1
CPL	PERRIER	Renald	RAD1
CPL	POISSON	Frédéric	RAD1
CPL	POLLET-VILLARD	Thibault	RAD1
CPL	POTRIQUET	Benoît	RAD1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RAD1
CPL	RICHOU	Wilfried	RAD1
CPL	RICQUIER	Guillaume	RAD1

CPL	ROBERT	Thierry	RAD1
CPL	VASSALERIE	Ulrich	RAD1
CPL	VENDE	Jérémie	RAD1
CPL	WILSHER	Franck	RAD1
1CL	AMARD	Benoît	RAD1
1CL	ANDRIES	Fabien	RAD1
1CL	AUDOUARD	Martial	RAD1
1CL	AULNETTE	Maxime	RAD1
1CL	BAUSSERON	Julien	RAD1
1CL	BIGOT	Nicolas	RAD1
1CL	BERSERON	Stéphane	RAD1
1CL	BOILLON	Julien	RAD1
1CL	BONNEMAIN	Tristan nael	RAD1
1CL	BOTLAND	Thibault	RAD1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RAD1
1CL	BOUCHET	Yoann	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD1
1CL	CARETTE	Julien	RAD1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RAD1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RAD1
1CL	CHABE	Sébastien	RAD1
1CL	CHAHEN	Régis	RAD1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RAD1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD1
1CL	CROUZET	Julien	RAD1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RAD1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD1
1CL	DAMIGON	Landry	RAD1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RAD1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RAD1
1CL	DEJEAN	Fabien	RAD1
1CL	DEL VALLEE	Béranger	RAD1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RAD1
1CL	DURLICQ	Fabien	RAD1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RAD1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD1
1CL	EVREUX	Mickael	RAD1
1CL	FAISY	Franck	RAD1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD1
1CL	FILIAS	Cyril	RAD1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD1
1CL	FOULON	Jérôme	RAD1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD1

1CL	GOMME	Loïc	RAD1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RAD1
1CL	GUILLOU	Rémy	RAD1
1CL	HARDOUIN	Julien	RAD1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD1
1CL	HERAL	Jonathan	RAD1
1CL	HOGNON	Mickael	RAD1
1CL	HUIN	Benoît	RAD1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD1
1CL	JEROME	Sébastien	RAD1
1CL	JUGE	Jérémy	RAD1
1CL	JULIEN	Clothilde	RAD1
1CL	LAMEY	Quentin	RAD1
1CL	LARUE	Julien	RAD1
1CL	LAURENT	Lionel	RAD1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD1
1CL	LE MORVAN	Erwann	RAD1
1CL	LE REST	Tristan	RAD1
1CL	LOUNES	Karim	RAD1
1CL	LUCIANI	Cédric	RAD1
1CL	MAGALHAES	David	RAD1
1CL	MANDON	David	RAD1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD1
1CL	MATHIEU	Arthur	RAD1
1CL	MEROUGE	Yann	RAD1
1CL	MENEUX	Fabrice	RAD1
1CL	MENTEK	Antonin	RAD1
1CL	MICHELET	Fabrice	RAD1
1CL	MICHELARD	Benjamin	RAD1
1CL	MILLEREAU	Antoine	RAD1
1CL	MILLET	Emmanuel	RAD1
1CL	MOUCHE	Thomas	RAD1
1CL	MOY	Julien	RAD1
1CL	MULLER	Pierre	RAD1
1CL	OCHEM	Christophe	RAD1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD1
1CL	ORTEGA	Emmanuel	RAD1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD1
1CL	PAYA	Tom	RAD1
1CL	PAYET	Mickael	RAD1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD1
1CL	PETIT	Maxime	RAD1
1CL	PINTEAUX	Julien	RAD1
1CL	POTTIER	Xavier	RAD1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD1
1CL	REDONNET	Cyril	RAD1
1CL	RITTON	Aranud	RAD1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RAD1
1CL	SABALZA	Gaël	RAD1

1CL	SABIANI	Franck	RAD1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RAD1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD1
1CL	TAILLEFER	Edouard	RAD1
1CL	THIERY	Tommy	RAD1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD1
1CL	TORRENTE	Pierre	RAD1
1CL	TOURET	Guillaume	RAD1
1CL	WAMBRE	Frédry	RAD1
1CL	WAKIEWICZ	Jonathan	RAD1
1CL	WIRTH	Ludovic	RAD1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RAD1
SAP	BARON	Marc-Antoine	RAD1
SAP	DELMAIRE	Gaëtan	RAD1
SAP	DOLIS	Thibault	RAD1
SAP	GALTIER	Cédric	RAD1

Article 2 :

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

C LAMBERT (Dir Cab)

PREFECTURE DE POLICE

ARRETE N° 2009-00172 DU 04/03/2009

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009**

LE PREFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CBA	BATY	David	RCH4
CBA	LIBEAU	Christophe	RCH4
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH4
CNE	RACLOT	Stéphane	RCH4
CHEF DE CMIC			
CBA	RIMELE	Michel	RCH3
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	DAVID	Jean-Côme	RCH3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GROBOIS	Vincent	RCH3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RCH3

CNE	LABEDIE	Vincent	RCH3
CNE	MAUER	Fabrice	RCH3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RCH3
CNE	MILLET	François	RCH3
CNE	MOLLARD	Vincent	RCH3
CNE	PAINE	Thomas	RCH3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH3
CNE	SIRVEN	Axel	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	BARTHELEMY	Nicolas	RCH3
LTN	BESSAGUET	Fabien	RCH3
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RCH3
LTN	JUBERT	Jérôme	RCH3
LTN	ONILLON	Laurent	RCH3
LTN	MONTEL	Perrine	RCH3
LTN	PRIAUD	Pascal	RCH3
SLT	DUPUIS	Christophe	RCH3
SLT	ALBAUT	Jérôme	RCH3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RCH3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH3
ADC	HESSEL	Michel	RCH3
ADC	PETIOT	Gilles	RCH3
ADC	RAVARY	Jérôme	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	GODFRIN	François	RCH3
ADJ	MONNERET	Denis	RCH3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
SCH	DELBOS	Stéphane	RCH3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH3
SCH	LINARD	Patrice	RCH3
SCH	PIERRU	Stéphane	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3

**EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET
BIOLOGIQUES**

CNE	ANTOINE	Eric	RCH2
CNE	MONNIER	Olivier	RCH2
CNE	CATTY	Mathieu	RCH2
LTN	PENEAUD	David	RCH2
MAJ	GRANGE	Patrick	RCH2
ADC	HEQUET	Fabien	RCH2
ADC	MARC	Bertrand	RCH2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RCH2
ADJ	EUVRARD	Hervé	RCH2
ADJ	MORVAN	Eric	RCH2
ADJ	PARENT	Arnaud	RCH2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RCH2
ADJ	TATON	Mickael	RCH2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH2

SCH	DIARD	Boris	RCH2
SCH	MARGALLE	Steve	RCH2
SCH	ROY	Richard	RCH2
SCH	VERGER	Pascal	RCH2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	AUBRY	Jérôme	RCH2
SGT	BAUDOIN	Christophe	RCH2
SGT	BERNATAS	David	RCH2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RCH2
SGT	DELHAYE	Ludovic	RCH2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LEMONNIER	Renald	RCH2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	METENIER	Jacques	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	PATER	Samuel	RCH2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	REMY	Martial	RCH2
SGT	RENAUD	Sébastien	RCH2
SGT	SOREL	François	RCH2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RCH2
CCH	BOUX	Pascal	RCH2
CCH	BRULARD	Stéphane	RCH2
CCH	DIAZ	Nicolas	RCH2
CCH	DUBOIS	Armand	RCH2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
CCH	EYNARD	Maxime	RCH2
	FERNANDES DA		
CCH	SILVA	Francisco	RCH2
CCH	GIMEL	Samuel	RCH2
CCH	LAROCHE	Kevin	RCH2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH	MOQUET	Aurélien	RCH2
CCH	MOSNIER	Laurent	RCH2
CCH	RABY	Thomas	RCH2
CCH	ROCH	Arthur	RCH2
CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH2
CPL	BROUDIC	Stéphane	RCH2
CPL	PELTIER	Sébastien	RCH2

EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET

BIOLOGIQUES

CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH1
CNE	SECK	Momar	RCH1
LTN	FARAON	Eric	RCH1
LTN	LATOURE	Sébastien	RCH1
LTN	LEROY	Quentin	RCH1
LTN	LEROY	Vincent	RCH1
ADJ	PRAUD	Arnaud	RCH1
SCH	FLAMAND	Ludovic	RCH1
SCH	MONOT	Michel	RCH1
SCH	MORGANT	Pierre	RCH1
SGT	AMABLE	Marc	RCH1
SGT	BERTOUX	David	RCH1
SGT	BONNET	Olivier	RCH1
SGT	CHALAYE	Mickael	RCH1
SGT	CONNAULT	Grégory	RCH1
SGT	COSTA	Olivier	RCH1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RCH1
SGT	GAUCHET	Christophe	RCH1
SGT	GROSJEAN	Thierry	RCH1
SGT	GUERIN	Mickael	RCH1
SGT	HEUGUET	David	RCH1
SGT	JUBES	David	RCH1
SGT	LAGOUIN	Damien	RCH1
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH1
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH1
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH1
SGT	URRUTIA	Benjamin	RCH1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RCH1
CCH	BERTIN	Cédric	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RCH1
CCH	BRUTIER	Jean-Teddy	RCH1
CCH	CORDONNIER	Clément	RCH1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RCH1
CCH	CROCHARD	Vincent	RCH1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RCH1
CCH	DEKREON	Julien	RCH1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCH	FREULLON	Christophe	RCH1
CCH	GRANGER	Grégory	RCH1
CCH	HOARAU	Frédéric	RCH1
CCH	JUCHET	Nicolas	RCH1
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH1
CCH	LAGOUIN	Damien	RCH1
CCH	LELONG	Boris	RCH1
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH1
CCH	PAGES	Romain	RCH1
CCH	PARCAY	Matthieu	RCH1
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH1

CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH1
CCH	STANKOVIC	Boban	RCH1
CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RCH1
CCH	SUREAU	Benjamin	RCH1
CCH	TEXIER	Yann	RCH1
CCH	VASSALI	Fabien	RCH1
CCH	VIOLLE	Christophe	RCH1
CCH	YHUEL	Sébastien	RCH1
CPL	AKLAN	Laurent	RCH1
CPL	BAZAN	Olivier	RCH1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RCH1
CPL	BOVET	David	RCH1
CPL	BONINGUE	Mickaël	RCH1
CPL	BRASSELET	Guillaume	RCH1
CPL	BREDILLET	Thierry	RCH1
CPL	BREUILLE	Thibaut	RCH1
CPL	CEREZO	Olivier	RCH1
CPL	CHAUMET	Thomas	RCH1
CPL	CHARVOZ	Geoffray	RCH1
CPL	CORRE	Ronan	RCH1
CPL	COUTARD	Romain	RCH1
CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RCH1
CPL	DEFOSSEZ	Mathieu	RCH1
CPL	DEMIK	Thomas	RCH1
CPL	DUMONT	Romain	RCH1
CPL	DURAND	Mickaël	RCH1
CPL	DURET	Aurélien	RCH1
CPL	FAISY	Franck	RCH1
CPL	FILIAS	Cyril	RCH1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH1
CPL	GAUBOUR	Julien	RCH1
CPL	GABELLE	Ghislain	RCH1
CPL	GAIGHER	Nicolas	RCH1
CPL	GUEIFI	Jean-rémy	RCH1
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RCH1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RCH1
CPL	JOVELIN	David	RCH1
CPL	LAINARD	Grégory	RCH1
CPL	LAMY	Didier	RCH1
CPL	LE CORRE	Cyril	RCH1
CPL	LE DORZE	Grégory	RCH1
CPL	MAHIAS	Benjamin	RCH1
CPL	MARSELLI	Jean-Christophe	RCH1
CPL	MATHIEU	Arthur	RCH1
CPL	MOREAU	Guillaume	RCH1
CPL	NOWAK	Bertrand	RCH1
CPL	OUTIN	Jean-Charles	RCH1
CPL	PEDEBIDOU	Thomas	RCH1
CPL	PERRIER	Renald	RCH1
CPL	POLLET-VILLARD	Thibault	RCH1

CPL	POTRIQUET	Benoît	RCH1
CPL	POISSON	Frédéric	RCH1
CPL	POTTIER	Xavier	RCH1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RCH1
CPL	RICHOU	Wilfried	RCH1
CPL	RICQUIER	Guillaume	RCH1
CPL	ROBERT	Thierry	RCH1
CPL	VASSELERIE	Ulrich	RCH1
CPL	VENDE	Jérémie	RCH1
CPL	VENDE	Jérémie	RCH1
CPL	WILSHER	Franck	RCH1
1CL	ADEM	Touffik	RCH1
1CL	AMARD	Benoît	RCH1
1CL	AUDOUARD	Martial	RCH1
1CL	AULNETTE	Maxime	RCH1
1CL	BAUSSERON	Julien	RCH1
1CL	BERSERON	Stéphane	RCH1
1CL	BIGOT	Nicolas	RCH1
1CL	BOILLON	Julien	RCH1
1CL	BONNEMAIN	Trystan-Mael	RCH1
1CL	BOTLAND	Thibault	RCH1
1CL	BREA	Benoît	RCH1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RCH1
1CL	BOUCHET	Yoann	RCH1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	CARETTE	Julien	RCH1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RCH1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH1
1CL	CHABE	Sébastien	RCH1
1CL	CHAHEN	Régis	RCH1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1
1CL	CROUZET	Julien	RCH1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAMIGON	Landry	RCH1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RCH1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RCH1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH1
1CL	DELMARE	Gaetan	RCH1
1CL	DEL VALLE	Béranger	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RCH1
1CL	DUMAS	Jérémy	RCH1
1CL	DURLICQ	Fabian	RCH1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1

1CL	EVREUX	Mickaël	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1
1CL	FILIAS	Cyril	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FOULATIER	Clément	RCH1
1CL	FOULON	Jérôme	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH1
1CL	GOMME	Loïc	RCH1
1CL	GUILLEMOT	Benoît	RCH1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RCH1
1CL	GUILLOU	Rémy	RCH1
1CL	HARDOUIN	Julien	RCH1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1
1CL	HERAL	Jonathan	RCH1
1CL	HOGNON	Mickaël	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL	ICIAKENE	Tony	RCH1
1CL	JEROME	Sébastien	RCH1
1CL	JUGE	Jérémy	RCH1
1CL	JULIEN	Clothilde	RCH1
1CL	LAMEY	Quentin	RCH1
1CL	LARUE	Julien	RCH1
1CL	LAURENT	Lionel	RCH1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	LE MORVAN	Erwan	RCH1
1CL	LE REST	Tristan	RCH1
1CL	LOUNES	Karim	RCH1
1CL	LUCIANI	Cédric	RCH1
1CL	MAGALHAES	David	RCH1
1CL	MANDON	David	RCH1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	MENEUX	Fabrice	RCH1
1CL	MENTEK	Antonin	RCH1
1CL	MEROUGE	Yann	RCH1
1CL	MESLI	Rémi	RCH1
1CL	MICHELARD	Benjamin	RCH1
1CL	MICHELET	Fabrice	RCH1
1CL	MILLEREAU	Antoine	RCH1
1CL	MILLET	Emmanuel	RCH1
1CL	MOUCHE	Thomas	RCH1
1CL	MOY	Julien	RCH1
1CL	MULLER	Pierre	RCH1
1CL	OICHEM	Christophe	RCH1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH1

1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PAYET	Mickaël	RCH1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	PETIT	Maxime	RCH1
1CL	PINTEAUX	Julien	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	REDONNET	Cyril	RCH1
1CL	RITTON	Arnaud	RCH1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH1
1CL	ROYNETTE	Slimane	RCH1
1CL	SABALZA	Gaël	RCH1
1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RCH1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	TAILLEFER	Edouard	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THIERRY	Tomy	RCH1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH1
1CL	THOURET	Denis	RCH1
1CL	TORRENTE	Pierre	RCH1
1CL	TOURET	Guillaume	RCH1
1CL	WALKIEWICZ	Jonathan	RCH1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH1
1CL	WIRTH	Ludovic	RCH1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RCH1

Article 2 :

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

C LAMBERT (Dir Cab)

PREFECTURE DE POLICE
ARRETE N° 2009-00173 DU04/03/2009

Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009

LE PREFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 2009 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement,
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION				PROF.
			PLG	SNL	TSU	Hélictreuillage	
			CONSEILLER TECHNIQUE SAL				
CNE	BARNAY	Jean-Luc	3	Moniteur	X	X	20 M
CNE	CHISLARD	Chris	3	Moniteur	X	X	60 M
CNE	LEMAIRE	Cédric	3				60 M
LTN	BARRIGA	Denis	3	Moniteur	X		30 M
MAJ	JACQUELINE	Alain	3	Moniteur			20 M
ADC	PINGUET	Philippe	3				60 M
ADJ	DILLENSEGER	Pascal	3	Moniteur	X	X	60 M
ADJ	PLARD	Stéphane	3	1	X	X	60 M
SCH	BEGU	Stéphane	3	Moniteur	X	X	40 M
SCH	BOUGEARD	Franck	3	2	X	X	40 M
SCH	CARON	Jean-Christophe	3	2	X		30 M
SCH	HENRIOT	Loïc	3	1	X	X	60 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	Moniteur	X	X	40 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	2	X	X	60 M
SGT	JUIN	Sylvano	3	2	X		60 M
SGT	LACROUTS	Cyril	3				60 M
SGT	PAILLISSE	Sylvain	3	Moniteur	X	X	60 M
SGT	PELOUIN	Anthony	3	Moniteur	X	X	60 M

CHEF D'UNITE SAL

SCH	DAMOUR	Yann	2	2	X	X	40 M
SGT	BATAILLEUR	David	2	2	X	X	20 M
SGT	DAGRY	Marc	2	1	X	X	40 M
SGT	DECLERQ	Romain	2		X	X	40 M
SGT	ERILL	Antoine	2	1		X	40 M
SGT	GACHIGNARD	Franck	2	Moniteur	X	X	40 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2	1	X		30 M
SGT	GIROLA	Stéphane	2	1	X	X	20 M
SGT	LANG	Pascal	2	1	X		30 M
SGT	OUANNA	Jérémy	2	1		X	40 M
SGT	TROTOUX	Crhristophe	2			X	40 M

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER

LTN	LE GALL	Raphaël	1			X	30 M
SGT	BAILLY	Bastien	1		X	X	20 M
SGT	BOUDET	Sébastien	1				30 M
SGT	EON	Yohan	1			X	30 M
SGT	JUMEAUX	Pierre	1			X	30 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe	1	1	X	X	20 M
CCH	AUMONT	Yannick	1				30 M
CCH	BOULACHIN	David	1		X		20 M
CCH	DAILLEAU	Frederic	1	1	X		20 M
CCH	DANIAU	Gauthier	1				30 M
CCH	GOYHENEXPE	Mathieu	1				20 M
CCH	JANIN	Stéphane	1		X		20 M
CCH	LAGNEAU	Olivier	1	1	X	X	30 M
CCH	LOUET	Cyril	1	2	X	X	30 M
CCH	MEROT	Cyril	1		X		20 M
CCH	PEPIN	Anthony	1			X	30 M
CCH	PERY	Guillaume	1	1	X	X	20 M
CCH	PEYRE	Philippe	1	1	X	X	30 M
CCH	PIGEON	Fabrice	1	1	X	X	20 M
CCH	VUARGNOZ	Sébastien	1		X		30 M
CPL	ASTIER	Emmanuel	1				20 M
CPL	BAVAY	David	1				20 M
CPL	BOUCHE	Damien	1	1	X		20 M
CPL	CADET	John	1	2	X	X	30 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume	1	1			20 M
CPL	COUTURIEUX	Olivier	1	2	X		20 M
CPL	DELANGLE	Yannick	1	1	X		20 M
CPL	DINE	David	1				20 M
CPL	GAILLOT	Jean-Christophe	1	1			20 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	1	2	X	X	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	1	1	X		20 M
CPL	LEMARCHAND	Pierre	1	2	X		20 M
CPL	MAMELIN	Nicolas	1				30 M
CPL	MOY	Sylvain	1	1	X		20 M
CPL	SOLESMES	Cédric	1	1		X	20 M
1CL	BEDOURET	Julien	1				30 M
1CL	BESSON	Amaury	1				20 M
1CL	BRUNEAU DE MIRE	Stéphane	1	1	X		30 M

1CL	CLOIX	Julien	1	1	X		30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1				30 M
1CL	EGELE	Stéphane	1	1	X		30 M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	1	1	X	X	30 M
1CL	GUEGUEN	Olivier	1	1	X	X	30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	1	1	X		30 M
1CL	LAGADEC	Damien	1	1	X		30 M
1CL	LARDET	Benjamin	1	1			20 M
1CL	LECHENE	Christophe	1	1	X		20 M
1CL	LEFAOUI	Yohan	1				20 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe	1	2	X	X	30 M
1CL	LEQUEUX	Sylvain	1	1	X		20 M
1CL	LUCAS	Aurélien	1	1	X		20 M
1CL	MACHINET	Ludovic	1	1	X		20 M
1CL	MAZE	Sébastien	1	2	X		30 M
1CL	MOUSTAFIOGLOU	Nicolas	1	1			30 M
1CL	SPITERI	Jérôme	1		X		30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1	1	X		30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	1		X		20 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	1	2			30 M

Article 2 :

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

C Lambert(DIR cab)

ARRETE N° 2009-00174 DU 04/03/2009

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-
Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009**

LE PREFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Personnels :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
CNE	LE BLEIS	Karine	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	CYN 3
			CYN 1
CHEF D'UNITE			
NEANT			
CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1

Chiens :

NOM	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
RUBY	2 ADW 381	TAMBUZZO
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VINCE	250269800722002	SERAIS

Article 2 :

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

C.LAMBERT
Directeur de Cabinet

DECISION N° 2009 - 004
Complétant la décision 2007-44

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD VILLEJUIF,

- Vu la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968,
- Vu le code civil et notamment les articles 491-4, 499 et 500,
- Vu le code de la Santé Publique en son article R1112-37,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment le Titre II de la première partie,
- Vu le décret n° 69-195 du 15 février 1969 pris pour l'application de l'article 499 du code civil,
- Vu le décret n° 69-196 du 15 février 1969 fixant les modalités de gestion des biens de certains incapables majeurs en traitement dans les établissements de soins, d'hospitalisation ou de cure publics,
- Vu le contrat en date du 28 septembre 2007 portant recrutement de Monsieur Didier MARTY en qualité d'attaché d'administration contractuel pour assurer les fonctions de Mandataire Judiciaire à la Protection Majeur

- - DECIDE - -

ARTICLE 1 : En l'absence du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, Monsieur Didier MARTY, Madame ZEPHIR Diana, Adjoint Administratif, Madame LOUCHOUARN Sylvie, Adjoint Administratif, Madame CROILLERE Sonia, Adjoint Administratif, Madame DOUINE Sandra, Adjoint administratif et Madame MEGUELATTI Béatrice, Adjoint Administratif sont autorisées à signer les mandats de paiement adressés à Monsieur le Receveur, y compris les retraits au guichet concernant tous les patients placés sous ce régime de protection par la loi du 3 janvier 1968.

En l'absence de Monsieur Didier MARTY, Madame ZEPHIR Diana, Adjoint Administratif, Madame LOUCHOUARN Sylvie, Adjoint Administratif, Madame CROILLERE Sonia, Adjoint Administratif, Madame DOUINE Sandra, Adjoint administratif et Madame MEGUELATTI Béatrice, sont également habilitées à endosser les chèques destinés à ces patients avant de les remettre à la Trésorerie.

ARTICLE 2 : Mesdames ZEPHIR Diana, LOUCHOUARN Sylvie, DOUINE Sandra, Madame CROILLERE Sonia, MEGUELATTI Béatrice sont chargées, en ce qui les concernent, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- ✓ Monsieur le Président du Conseil d'Administration
- ✓ Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier Principal
- ✓ Le Directeur de la Commission Médicale d'Etablissement.

Villejuif, le 4 mars 2009

Le Directeur

Eric GRAINDORGE

Le 20 février 2009,

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF

Un concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val de Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)** ou d'une toute autre qualification reconnue comme équivalente en vertu de l'article 5 du décret n°2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatif de la fonction publique hospitalière ;
- **Justifier d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier dans les grades d'assistants socio-éducatif, de conseiller en économie sociale ou familiale, d'éducateur technique spécialisée ou d'éducateur de jeunes enfants** en vertu de l'article 5 du décret n°2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatif de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **dans les deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours**, à Madame la Directrice par intérim de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE SIX AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUE**

Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne), pour le recrutement de six aides médico-psychologique.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique**, en vertu de l'article 5 du décret n°89-241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai d'un mois à compter de la date de publication**, à Madame La Directrice par intérim de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-

AVIS DE RECRUTEMENT

Ouverture d'un avis de recrutement d'un adjoint administratif de la fonction publique hospitalière.

Un arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne en date du **3 mars 2009**, a ouvert un avis de recrutement concernant un adjoint administratif de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste dans un foyer départemental de l'enfance du Val de Marne.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin Officiel, au Président du Conseil général du Val-de-Marne (Hôtel du Département, Direction des Ressources Humaines, Service Recrutement-Formation, 80, avenue du Général de Gaulle, 94011 – CRETEIL CEDEX).

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

AVIS DE RECRUTEMENT

Ouverture d'un avis de recrutement de cinq agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

Un arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne en date du **3 mars 2009**, a ouvert un avis de recrutement concernant cinq agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 5 postes dans les foyers départementaux de l'enfance du Val de Marne.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin Officiel, au Président du Conseil général du Val-de-Marne (Hôtel du Département, Direction des Ressources Humaines, Service Recrutement-Formation, 80, avenue du Général de Gaulle, 94011 – CRETEIL CEDEX).

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU
VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
4^{ème} Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**M. Jean-Luc NEVACHE,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD